Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère de la Justice

Rapport annuel 1986-1987

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le ministère de la Justice du Québec.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec, (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08440-7
ISSN 0715-9889

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère de la Justice pour l'exercice financier 1986-1987.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Justice,
Herbert Marx

Décembre 1987

Table des matières

I — Personnel de direction 7

Ministère 7

Organismes relevant du ministre de la Justice 7

Tribunaux du Québec 8

II — Réalisations de l'ensemble du Ministère en 1986-1987 9

III — Informations générales 13

Résumé de la *Loi sur le ministère de la Justice* 13

Changements apportés à l'organisation administrative du Ministère 13

Tribunaux auxquels le ministère de la Justice offre des services de soutien 14

IV — Bilan administratif 17

Direction du Ministère 17

Direction des communications 20

Direction de la vérification interne 22

Direction générale du personnel et de l'administration 24

Direction générale de l'enregistrement 28

Direction générale des services judiciaires 32

Organigramme du Ministère 34

Direction générale du contentieux 41

Direction générale des affaires législatives 48

Direction générale des affaires criminelles et pénales 52

Annexes

Annexe 1
Liste des lois appliquées par le ministre de la Justice et par le Procureur général 57

Annexe 2
Liste des règlements édictés ou approuvés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministre de la Justice et par le Procureur général 60

Annexe 3
Liste des principaux services offerts à la population du Québec par le ministère de la Justice 64

I Personnel de direction

Ministère

Ministre et procureur général
Herbert Marx

Sous-ministre et sous-procureur général
Daniel Jaboby

Sous-ministre associé à la Direction générale du personnel et de l'administration
Raymond Benoit

Sous-ministre associé à la Direction générale du contentieux
Jean K. Samson

Sous-ministre associé à la Direction générale des affaires criminelles et pénales
Rémi Bouchard

Sous-ministre associé à la Direction générale des affaires législatives
Roch Rioux

Sous-ministre associé à la Direction générale des services judiciaires
Jean Alarie

Sous-ministre associé à la Direction générale de l'enregistrement
Clément Ménard

Directrice des communications
Micheline Bouzigon

Directeur de la vérification interne
Pierre-Paul Gervais

Organismes relevant du ministre de la Justice

Comité de la protection de la jeunesse
Vaughen W. Dowie
Président

Commission d'appel en matière de lésions professionnelles
Jeanne-d'Arc Vaillant
Présidente

Commission des droits de la personne
Jacques Lachapelle
Président

Commission des services juridiques
Yves Lafontaine
Président

Conseil de la magistrature
Gaston Rondeau
Président

Fonds d'aide aux recours collectifs
Jules Allard
Président

Fonds d'indemnisation du courtage immobilier
François Pigeon
Président

Office de la protection du consommateur
Gilles Moreau
Président

Société québécoise d'information juridique
Jacques Viau
Président

Tribunaux du Québec

Cour d'appel
Marcel Crête
Juge en chef

Cour supérieure
Alan B. Gold
Juge en chef

Pierre Côté
Juge en chef associé

Lawrence Poitras
Juge en chef adjoint

Cour provinciale
Gaston Rondeau
Juge en chef

Roger Gosselin[1]
Juge en chef associé

Louis Vaillancourt
Juge en chef adjoint

Cour provinciale, Chambre de l'expropriation
Guy Dorion
Président

Cour des sessions de la paix
Guy Guérin
Juge en chef

François Tremblay
Juge en chef associé

Jean-Pierre Bonin
Juge en chef adjoint

Tribunal de la jeunesse
Albert Gobeil
Juge en chef

Michel Jasmin
Juge en chef adjoint

Tribunal du travail
Jean-Paul Geoffroy
Juge en chef

René Beaudry
Juge en chef adjoint

1 Le juge Roger Gosselin est décédé en septembre 1987. Il a été remplacé par le juge Yvon Mercier.

II Réalisations de l'ensemble du Ministère en 1986-1987

Au cours de l'année 1986-1987, le ministère de la Justice a vécu des réaménagements importants qui ont modifié de façon sensible sa structure interne. Avec la création du ministère du Solliciteur général, la Direction générale de la sécurité publique, la Direction générale de la probation et des établissements de détention et la Sûreté du Québec sont passées du ministère de la Justice au ministère du Solliciteur général.

De plus, la Direction générale du personnel et la Direction générale de l'administration ont été regroupées dans une nouvelle entité. Par ailleurs, la Direction des bureaux d'enregistrement est devenue la Direction générale de l'enregistrement pour regrouper la Direction des bureaux d'enregistrement, la Direction des enregistrements officiels, le Bureau d'administration de la *Loi sur les huissiers* et le Service de courtage immobilier.

Actions législatives

Avec l'adoption de la *Loi portant réforme au code civil du Québec, du droit des personnes, des successions et des biens* et le dépôt de l'avant-projet relatif aux sûretés et à la publicité des droits, la réforme du Code civil a connu, au cours des derniers mois, des étapes importantes.

Le Code de procédure civile a fait lui aussi l'objet d'une réforme au cours de la dernière année en matière d'arbitrage. C'est en effet le 11 novembre dernier qu'était sanctionné le projet de loi intitulé *Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière d'arbitrage*.

Cette loi a non seulement modernisé les dispositions incomplètes, et en pratique fort peu utilisées du Code de procédure civile en cette matière, mais elle a eu l'originalité d'assurer une concordance entre les règles relatives aux arbitrages internes et celles portant sur l'arbitrage international.

Ainsi, tout en assurant un corps de règles moderne en matière d'arbitrage, cette loi permettra au Québec d'assurer un rôle de premier plan en matière internationale, notamment par l'intermédiaire du Centre d'arbitrage commercial national et international du Québec créé peu après l'adoption de cette loi.

Également, la *Loi modifiant le Code de procédure civile* est entrée en vigueur l'été dernier. Elle a pour but à la fois de mieux protéger les débiteurs démunis et de mettre fin à certains abus dans le domaine des saisies.

Pour sa part, la *Loi modifiant le Code de procédure civile et d'autres dispositions législatives concernant le dépôt volontaire* est venue, comme son titre l'indique, proposer diverses modifications relatives au dépôt volontaire.

En droit pénal, il faut souligner l'importante réforme que constituera le *Code de procédure pénale* déposé en décembre dernier à titre d'avant-projet de loi.

Ce Code constitue une réforme globale de la procédure applicable lors de poursuites visant à sanctionner la violation d'une loi du Québec. La réforme entreprise visera à simplifier et à rationaliser la procédure, à permettre aux citoyens de mieux faire valoir leurs droits et d'éviter des frais inutiles et à favoriser l'application de la justice en matière pénale d'une façon plus efficace et moins coûteuse.

Toujours en terme de réforme majeure, il y a lieu de souligner l'adoption en juin dernier de la *Loi sur les règlements*. Cette loi, à l'instar de ce qui existe au niveau fédéral et dans la plupart des provinces canadiennes, est venue institutionnaliser un processus uniforme d'adoption et d'entrée en vigueur des règlements. Cependant, dans une optique de démocratisation de l'action gouvernementale, elle est allée beaucoup plus loin que ce qui existe dans le reste du Canada en prévoyant le principe de la publication des règlements tant avant qu'après leur adoption, et la possibilité d'un désaveu de la part de l'Assemblée nationale.

Toujours lié à l'objectif de la promotion de la justice sociale, se trouve le respect des libertés et droits fondamentaux.

À cet égard, l'action législative du Ministère a consisté en l'adoption, en décembre dernier, de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la Charte des droits et libertés de la personne*.

Ce projet de loi constitue donc une pièce législative majeure eu égard au respect des droits et libertés fondamentaux au Québec. Il touche en effet tous les droits reconnus par la charte, notamment le droit à la liberté d'expression, de religion, d'association, le droit au respect de la vie privée ainsi que les droits à l'égalité, à une audition impartiale devant un tribunal indépendant, à la protection contre les perquisitions, les saisies et les fouilles abusives de même que les droits à la présomption d'innocence et à une défense pleine et entière.

Réforme des tribunaux

Les tribunaux administratifs

Un groupe de travail a été formé au cours de l'exercice financier pour faire rapport sur les tribunaux administratifs. Neuf membres représentant divers milieux dont le Barreau du Québec, les milieux d'affaires, les tribunaux administratifs, la Commission des services juridiques, les milieux syndicaux et les milieux universitaires ont été désignés pour constituer ce groupe.

Les tribunaux judiciaires

Le Comité sur la révision de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* a également été constitué pour faire rapport sur la restructuration de nos tribunaux provinciaux, à savoir la Cour provinciale, la Cour des sessions de la paix, le Tribunal de la jeunesse, la rémunération de leurs juges et leur fonds de pension.

Relations avec les citoyen(ne)s

Cette année encore, le Ministère s'est impliqué dans le dossier de la violence conjugale. Il a participé activement aux travaux du Sous-comité interministériel des communications en vue de la réalisation d'une vaste campagne de sensibilisation auprès du public québécois. Cet effort de sensibilisation a aussi été dirigé vers les substituts du Procureur général au profit desquels des rencontres sur la nouvelle politique d'intervention en matière de violence conjugale ont été tenues.

L'action du ministère de la Justice a aussi porté sur les modifications à la *Loi sur les jeunes contrevenants*, entrées en vigueur en juin et en septembre 1986. À ce chapitre, un dépliant intitulé *Les jeunes et la justice* a été distribué avec les chèques d'allocation familiale. De plus, le Ministère a pris les dispositions nécessaires pour assurer la formation de ses substituts et la sensibilisation de son personnel de soutien à cette nouvelle loi.

Dans le cadre du Programme d'information aux victimes d'actes criminels, le ministère de la Justice s'est chargé de l'organisation logistique de la tournée ministérielle de consultation. À l'itinéraire de cette tournée, qui a eu lieu au printemps 1987, 16 villes du Québec étaient inscrites. Un document intitulé *Les victimes d'actes criminels* a également été produit.

Information au public

Au chapitre de l'information juridique, l'implantation d'un service de renseignements téléphoniques sur cassettes, en collaboration avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), le Barreau et la Chambre des notaires du Québec, figure parmi les réalisations à souligner. Il en est de même de la production de la série télévisée « La Cour en direct », de concert cette fois avec le Barreau du Québec et la Société Radio-Canada.

Ressources humaines

Au cours de l'exercice financier 1986-1987, le ministère de la Justice a pris en charge le processus de recrutement et de sélection des employé(e)s occasionnel(le)s, une responsabilité qui était autrefois du ressort de Travail Québec.

En matière de négociations des conditions de travail, le Ministère a assumé les négociations avec les agents de la paix et les procureurs de la Couronne. Il a également coordonné la consultation relative au renouvellement des conditions de travail des avocats et des notaires de la fonction publique.

En 1986-1987, le ministère de la Justice a formé une équipe spécialisée chargée de fournir à ses gestionnaires assistance et conseil en matière de gestion des services juridiques. Enfin, dans le cadre de la politique de rationalisation des points de service, le Ministère a procédé, entre autres, à la fusion du bureau d'enregistrement de l'Île-d'Orléans avec celui de Québec et du bureau d'enregistrement de Côteau-Landing avec celui de Vaudreuil.

Informatique

1986 a été une année très active en ce qui a trait à l'implantation du contrôle informatisé des revenus. Le système a été implanté dans tous les chefs-lieux régionaux sauf à Montréal où le début des travaux a été reporté à septembre 1987.

Ressources matérielles

De concert avec la Société immobilière du Québec, le ministère de la Justice a complété la construction des nouveaux palais de justice de Chicoutimi, Longueuil et Sherbrooke. Ces édifices devraient être inaugurés lors du prochain exercice financier.

Par ailleurs, la mise en place d'un système de signalisation dans les palais de justice de construction récente s'est poursuivie cette année.

III Informations générales

Résumé de la *Loi sur le ministère de la Justice*

La *Loi sur le ministère de la Justice* (L.R.Q., c. M-19) définit les fonctions et les obligations du ministre de la Justice et prévoit le cadre général de l'organisation du Ministère.

Selon cette loi, le ministre est d'office Procureur général et, en même temps, registraire du Québec.

En tant que ministre de la Justice, il a pour fonction de diriger le Ministère; il est jurisconsulte du Gouvernement et des autres ministères; il a la direction du système judiciaire et des bureaux d'enregistrement; il veille à ce que les affaires publiques soient traitées conformément à la loi. Il remplit enfin les autres fonctions qui lui sont confiées par le Gouvernement ou qui ne sont pas attribuées à un autre ministère ou organisme gouvernemental.

En tant que Procureur général, il établit et autorise toutes les pièces délivrées sous le Grand Sceau, dont il est le gardien. Il est chargé, sauf exception, de diriger la demande ou la défense dans tous les litiges impliquant le gouvernement du Québec ou l'un de ses ministères; cela comprend généralement les actions tant civiles que pénales, ainsi que la poursuite des personnes qui ont commis des infractions au *Code criminel*.

Le ministre de la Justice est également le ministre responsable de la protection du consommateur. Aussi s'est-il vu confier des responsabilités en regard de l'application des lois sur la protection du consommateur, sur le courtage immobilier et sur le recouvrement de certaines créances. Un mandat spécifique de favoriser la déréglementation lui a également été confié.

De plus, à titre de registraire du Québec, il revient au ministre de la Justice d'enregistrer les proclamations, commissions, lettres patentes et documents délivrés sous le Grand Sceau ainsi que tous les documents dont l'enregistrement est requis par le Gouvernement.

La *Loi sur le ministère de la Justice* prévoit la nomination d'une personne qui occupe la fonction de sous-ministre. La personne nommée cumule également d'office la fonction de sous-procureur général. Cette loi prévoit aussi la nomination de sous-ministres associés.

Le personnel nécessaire au fonctionnement du Ministère est généralement nommé conformément à la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1).

Changements apportés à l'organisation administrative du Ministère

Au cours de l'exercice 1986-1987, le Conseil du trésor a approuvé un nouveau plan d'organisation administrative supérieure du ministère de la Justice. Celui-ci a été implanté graduellement pour devenir vraiment effectif le 1er avril 1987.

Deux changements importants caractérisent ce nouveau plan d'organisation.

D'une part, les activités afférentes aux transactions affectant les immeubles ont été regroupées en une seule direction générale. La Direction générale des bureaux d'enregistrement s'est vu confier cette responsabilité. De plus, le sous-ministre associé responsable de cette direction générale a reçu le mandat de coordonner les activités rattachées à la fonction de sous-registraire. Il a reçu également la responsabilité du Service du courtage immobilier ainsi que du Bureau d'administration de la Loi sur les huissiers.

D'autre part, afin de respecter son intention d'améliorer son efficacité administrative, rejoignant ainsi les grandes préoccupations gouvernementales en matière de rénovation de l'Administration publique, le Ministère a décidé de regrouper la Direction générale du personnel et la Direction générale de l'administration en une seule unité sous le vocable de Direction générale du personnel et de l'administration.

En créant cette nouvelle direction générale, le Ministère a voulu unifier l'ensemble des unités de soutien chargées de la gestion des ressources et confier au sous-ministre associé responsable de cette direction générale un mandat spécifique en matière de soutien à la planification stratégique et de coordination horizontale des dossiers relevant de ses domaines d'intervention.

En confiant à cette direction générale le mandat d'assister les directions générales opérationnelles en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informatiques, et de leur apporter une expertise de pointe en ces domaines, le

Ministère lui a confié également le mandat de soutenir le ministre et le sous-ministre dans la consolidation de son processus de gestion et de mise en valeur de la ressource humaine.

Tribunaux auxquels le ministère de la Justice offre des services de soutien

La Cour d'appel du Québec

C'est le tribunal général d'appel pour le Québec. Il est composé de 16 juges nommés par le gouvernement fédéral et il siège à Montréal et à Québec.

En matière civile, la Cour d'appel entend les appels de certains jugements finals ou interlocutoires de la Cour supérieure et de la Cour provinciale.

En matière criminelle et pénale, ce tribunal entend, lorsque les lois fédérales ou provinciales le permettent, les appels des jugements prononcés par la Cour supérieure, en première instance, et en appel par la Cour des sessions de la paix et par la Cour provinciale.

La Cour supérieure du Québec

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit que la Cour supérieure est un tribunal composé de 132 juges. Ces juges sont nommés par le gouvernement fédéral. Sa juridiction s'étend à tout le Québec.

Elle est le tribunal de droit commun, c'est-à-dire qu'elle entend en première instance toute demande qu'une disposition de la loi n'a pas attribuée exclusivement à un autre tribunal. Elle exerce un pouvoir de surveillance et de contrôle sur les tribunaux relevant de la compétence de la Législature du Québec, ainsi que sur les corps politiques et les corporations au Québec, sous réserve de certaines exceptions.

Elle entend toute demande où la valeur en litige est d'au moins 15 000 $. Elle a compétence en matière de faillite et de divorce ainsi que sur les affaires non contentieuses.

En matière criminelle, elle décide, en première instance, de certaines poursuites engagées en vertu du *Code criminel*: on la désigne alors communément par l'expression Assises criminelles. La personne accusée y est entendue par un juge et 12 jurés. En appel, la Cour supérieure du Québec entend et décide des jugements prononcés sur infraction criminelle et, si la loi le permet, sur offense statutaire.

La Cour provinciale

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit que la Cour provinciale est composée de 157 juges nommés par le gouvernement du Québec. Comme la Cour supérieure, sa juridiction s'étend à tout le territoire.

En matière civile, la Cour provinciale a compétence exclusive sur les demandes où la valeur en litige est inférieure à 15 000 $, sauf les demandes de pension alimentaire et celles qui sont réservées à la Cour fédérale du Canada. Elle a aussi compétence, entre autres, sur les demandes en exécution ou en annulation de contrat, lorsque l'intérêt de la partie demanderesse dans l'objet en litige est inférieur à 15 000 $ et sur les demandes en recouvrement d'une taxe ou d'une autre somme d'argent due à une corporation municipale.

Cette cour applique aussi les dispositions du *Code de procédure civile* relatives aux dépôts volontaires de même que celles de la *Loi fédérale sur la citoyenneté*.

En matière criminelle et pénale, les juges de la Cour provinciale possèdent les mêmes pouvoirs que les juges de la Cour des sessions de la paix.

La Cour provinciale exerce également une juridiction d'appel en vertu de 36 lois dont sept prévoient que l'appel doit être entendu par trois juges.

Au cours de cet exercice financier, le Tribunal minier a été aboli. La juridiction exercée par le juge des mines a été transférée à la Cour provinciale.

Cour provinciale — Chambre de l'expropriation

La Chambre de l'expropriation a été instituée le 1er juillet 1986 par une modification de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* et remplaçait, à compter de cette date, le Tribunal de l'expropriation (L.Q. 1986, c. 61).

Cette chambre spécialisée est composée de cinq membres nommés parmi les juges de la Cour provinciale. Ils sont secondés dans leurs fonctions par trois assesseurs à plein temps.

Chacun des membres de la Chambre peut siéger à tout endroit du Québec. Toutefois, les procédures et documents sont déposés au greffe de Montréal ou de Québec, selon que la cause relève d'un district judiciaire pour lequel les appels sont portés devant la Cour d'appel siégeant à Montréal ou à Québec.

La Chambre de l'expropriation de la Cour provinciale a pour fonction principale de fixer le mon-

tant des indemnités qui découlent de l'imposition des réserves pour fins publiques et de l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers ainsi que d'autres fonctions qui lui sont conférées par la *Loi sur l'expropriation*, (art. 1).

De plus, les règles de pratique adoptées en vertu de la *Loi sur l'expropriation* prévoient que sont applicables devant la Chambre, les dispositions du *Code de procédure civile* sur les sujets suivants: irrecevabilité en droit, amendement, intervention, désaveu, constitution de nouveau procureur, reprise d'instance, assignation des témoins, marche de l'instruction et ajournement, audition des témoins, prise des dépositions, conservation de la preuve et correction des jugements.

La Chambre de l'expropriation a compétence exclusive pour déterminer les indemnités payables lors d'une expropriation dont les valeurs impliquées sur l'objet en litige sont sans limite. La juridiction de la Cour supérieure est limitée à celle du droit d'exproprier et tout ce qui concerne l'indemnité ressort de la Chambre et il lui appartient de décider de toutes les questions de droit et de fait dont la solution est requise pour fixer l'indemnité.

La Division des petites créances de la Cour provinciale

Cette division a été créée en 1972 et possède une compétence exclusive pour entendre tout litige, sauf exception, concernant une créance qui n'excède pas 1 000 $ exigible par la personne physique d'un(e) débiteur(trice) résidant au Québec et qui a pour cause un contrat, un quasi-contrat, un délit ou un quasi-délit.

Les avocat(e)s ainsi que les agent(e)s de recouvrement ne peuvent agir aux petites créances où la procédure se veut simplifiée. La loi prévoit toutefois, de façon exceptionnelle, la représentation par avocat(e)s lorsqu'une cause soulève une question complexe sur un point de droit, et ce avec permission du juge en accord avec son juge en chef.

Ce sont les juges de la Cour provinciale qui siègent à la Division des petites créances. Les jugements y sont finals et sans appel.

Depuis la fin de 1983, les requêtes des justiciables peuvent être déposées aux greffes des petites créances pour être entendues devant le Bureau de révision de l'évaluation foncière. À la fin de 1984, était adoptée la *Loi modifiant diverses lois fiscales en vue d'instituer un nouveau recours pour les contribuables*. Cette loi modifiait la *Loi sur le ministère du Revenu* et permettait aux justiciables de présenter leurs requêtes en matières fiscales aux petites créances, pourvu que le montant du litige n'excède pas 1 650 $.

La Cour des sessions de la paix

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit que la Cour des sessions de la paix est composée de 73 juges nommés par le gouvernement du Québec. Sa juridiction s'étend également à tout le territoire du Québec.

En matière criminelle, elle a compétence quant aux actes criminels réservés à la juridiction exclusive du magistrat. Dans les autres cas d'actes criminels qui ne sont pas, non plus, de la compétence exclusive des assises (juge avec jury), elle a juridiction par suite du choix qu'a fait la personne accusée d'être jugée par un juge sans jury ou un magistrat sans jury. Elle décide enfin des poursuites pour infractions criminelles (partie XXIV du *Code criminel*).

Les juges de la Cour des sessions de la paix ont compétence pour entendre les poursuites engagées pour infraction à des lois provinciales ou fédérales.

Le Tribunal de la jeunesse

Le Tribunal de la jeunesse est établi en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. C'est une cour d'archives et sa juridiction en matière civile, criminelle et pénale s'étend à tout le Québec. La *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit qu'il est composé d'au plus 43 juges incluant le juge en chef, un juge en chef associé et un juge en chef adjoint. Ils sont tous nommés par le gouvernement du Québec.

En matière civile, ce Tribunal rend jugement en vertu de la *Loi sur l'adoption* ainsi qu'en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

En matière criminelle et pénale, il entend en première instance des cas d'adolescent(e)s de moins de 18 ans ayant commis une infraction à une loi fédérale, provinciale ou à un règlement municipal.

Les jugements qu'il prononce peuvent être portés en appel.

Les cours municipales

Les cours municipales sont composées de juges nommés par le gouvernement du Québec et rémunérés par les municipalités concernées.

En matière civile, la cour municipale a juridiction pour entendre principalement toute action en recouvrement d'une somme d'argent due à la municipalité en raison de quelque taxe et permis.

En matière pénale, elle entend les poursuites intentées pour infraction aux règlements municipaux et à certaines lois provinciales.

En matière criminelle, les juges municipaux possèdent, du seul fait de leur nomination, les pouvoirs des juges de paix.

Le Tribunal du travail

Le gouvernement du Québec choisit les membres du Tribunal du travail parmi les juges de la Cour provinciale. Il en nomme un nombre suffisant pour résoudre rapidement les affaires soumises au Tribunal.

En matière civile, le Tribunal se voit attribuer par le *Code du travail* une juridiction exclusive en appel des décisions finales rendues par les commissaires du travail et des décisions du Commissaire général du travail quant aux permis d'accès aux territoires forestiers et miniers. En première instance, le Tribunal entend les demandes prévues au *Code du travail* ainsi qu'à d'autres lois, telle la *Loi sur la fonction publique*.

En matière pénale, le Tribunal a compétence exclusive, en première instance, pour disposer des poursuites intentées pour infraction aux dispositions du *Code du travail*, de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* ainsi que de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

IV Bilan administratif

Direction du Ministère

Le ministre de la Justice dirige le Ministère et en définit les grandes orientations. Il répond devant l'Assemblée nationale du Québec des activités du Ministère et il soumet à l'approbation du Conseil des ministres les mémoires et les projets de décret qui concernent l'administration de la justice. Il présente à l'Assemblée nationale du Québec les projets de loi qui découlent de la politique gouvernementale dans le secteur de la justice et, une fois les lois adoptées, veille à leur mise en application.

Le ministre de la Justice est président du Comité de législation du Gouvernement, organisme formé de ministres et chargé principalement d'examiner les projets de loi pour assurer ultimement leur cohérence juridique et vérifier s'ils reflètent bien les décisions du Conseil des ministres. Le ministre de la Justice fait partie également du Conseil des ministres provinciaux de la Justice et représente le Québec aux différentes conférences interprovinciales et fédérales-provinciales des ministres responsables de la justice pénale.

Au niveau administratif, le Ministère est sous la direction du sous-ministre, qui est d'office sous-procureur général. Premier fonctionnaire du Ministère, il dirige et coordonne l'activité de six directions générales, de la Direction des communications et de la Direction de la vérification interne. Il veille à la réalisation du mandat et des objectifs du Ministère. Il préside le Conseil de direction qui réunit les sous-ministres associés et certains autres gestionnaires.

Le sous-ministre assure de plus les relations avec la magistrature et avec les différents organismes relevant du ministère de la Justice. Il est secondé dans son travail immédiat par le directeur du Bureau du sous-ministre et par quatre conseillers. Dans la réalisation de son mandat général, il est assisté principalement par six sous-ministres associés, la directrice des Communications et le directeur de la Vérification interne.

Le sous-ministre est, d'office, membre de la Commission des services juridiques, du Conseil du statut de la femme et de l'Office des personnes handicapées. Il assume, de plus, la présidence du Comité permanent du ministère de la Justice et du Barreau, du Comité permanent du ministère de la Justice et de la Chambre des notaires ainsi que du Comité permanent du ministère de la Justice et de la Chambre des huissiers du Québec. Il siège également à plusieurs comités interministériels.

À l'échelon interprovincial, le sous-ministre de la Justice participe aux conférences fédérales-provinciales et interprovinciales des sous-ministres de la Justice et sous-procureurs généraux.

De même, le sous-ministre de la Justice siège au Conseil canadien de la statistique juridique (organisme qui dépend administrativement de Statistique Canada) formé des sous-ministres de la Justice des provinces et du gouvernement fédéral.

Réalisations

Conférences fédérales-provinciales et conférences interprovinciales

Aucune conférence fédérale-provinciale territoriale des ministres responsables de la justice n'a été tenue cette année. Toutefois, les ministres provinciaux et territoriaux se sont réunis pour leur rencontre annuelle à Vancouver du 1er au 3 octobre 1986.

Au niveau sous-ministériel, une conférence fédérale-provinciale a eu lieu les 4 et 5 décembre 1986, à Banff, en Alberta.

Par ailleurs, le ministère de la Justice a participé à plusieurs rencontres de hauts fonctionnaires et à des groupes de travail qui ont permis de faire avancer les travaux des ministres et les autres dossiers en matière de relations fédérales-provinciales.

Enfin, mentionnons que le ministre de la Justice a été chargé de diriger la délégation québécoise lors de la Conférence fédérale-provinciale des ministres de la Consommation et des Corporations les 15, 16 et 17 septembre 1986 à Thunder Bay, en raison de ses responsabilités en matière de protection des consommateurs.

Conférences constitutionnelles

Les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des questions constitutionnelles relatives aux autochtones se sont réunis à plusieurs reprises cette année, soit le 12 juin 1986 à Ottawa, les 15 et 16 octobre 1986 à Toronto, les 20 et 21 janvier 1987 à Halifax, les 19 et 20 février 1987 à Toronto et le 13 mars 1987 à Ottawa. Les conférences ministérielles ont été suivies d'une conférence des premiers ministres les 26 et 27 mars 1987 à Ottawa.

Le ministre de la Justice était représenté à ces conférences et à la plupart des réunions ou séances de travail, dans la mesure où ces forums avaient un caractère juridique évident.

Groupes de travail

Comité permanent du ministère de la Justice et de la Chambre des notaires

Ce comité regroupe des représentants de la Chambre des notaires et du ministère de la Justice et a pour but de trouver des solutions aux problèmes communs des deux parties.

Parmi les dossiers traités au cours du présent exercice financier, on retrouve ceux de la réforme du *Code civil*, de l'incorporation des bureaux de notaires, de la négociation des tarifs d'aide juridique, de la réforme cadastrale, de l'informatisation des bureaux d'enregistrement, du téléphone juridique, du registre central des régimes matrimoniaux, des privilèges occultes, de la vente d'immeubles pour taxes ainsi que de la présence des notaires dans la fonction publique.

Comité permanent du ministère de la Justice et du Barreau du Québec

Dans la même optique, ce comité regroupe des représentants du Ministère et du Barreau du Québec en vue de trouver des solutions à leurs problèmes communs à la satisfaction des parties. Les sujets traités au cours de l'exercice financier portaient principalement sur la réforme du *Code civil*, l'incorporation des bureaux d'avocat(e)s, l'identification des propriétaires de véhicules automobiles impliqués dans des poursuites en responsabilité civile, la révision des tarifs d'aide juridique applicables en matière criminelle, les règles relatives aux offres et consignations, la médiation en matière familiale, l'accessibilité à la Cour d'appel en région, la confidentialité des dossiers en matière de recours disciplinaires, les tribunaux administratifs ainsi que le téléphone juridique.

Comité permanent du ministère de la Justice et de la Chambre des huissiers

Le Comité permanent du ministère de la Justice et de la Chambre des huissiers du Québec a été créé à l'automne 1985. Le mandat de ce comité est d'offrir une table de concertation sur l'ensemble des sujets qui concernent les huissiers et le ministère de la Justice. Il est formé de représentants de la Chambre des huissiers du Québec et du ministère de la Justice, et il est présidé par le sous-ministre de la Justice. Au cours de cet exercice financier, le Comité s'est penché sur le contenu du rapport présenté par un sous-comité conjoint chargé de revoir l'exercice de la fonction de huissier au Québec.

Dossiers spéciaux

Cinq dossiers spéciaux ont fait l'objet d'une coordination ministérielle assumée par des personnes du Ministère nommées à cette fin. Il s'agit des dossiers sur l'aide aux victimes d'actes criminels, la condition féminine, les activités ministérielles en milieu autochtone, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ainsi que sur les activités de coopération internationale.

Par ailleurs, le ministre de la Justice a procédé à la formation d'un groupe de travail sur les tribunaux administratifs ainsi que d'un comité sur la révision de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* avec mandat de lui faire rapport sur ces sujets.

L'aide aux victimes d'actes criminels

Une attention particulière a été accordée à la problématique des victimes d'actes criminels. À cet effet, comme mesure préparatoire à une tournée ministérielle de 16 villes du Québec, le ministère de la Justice a élaboré un document de consultation dans le but de recueillir les réflexions des intervenants socio-judiciaires, des groupes de défense des intérêts des victimes et du public, de faire le point sur les politiques et services offerts aux victimes d'actes criminels et de susciter les suggestions des milieux concernés afin d'améliorer le sort de ce groupe de justiciables.

La nomination d'un coordonnateur des programmes d'aide aux victimes d'actes criminels a aussi été annoncée. La coordonnateur accompagnera le ministre de la Justice, Me Herbert Marx, lors de la tournée ministérielle et, par la suite, il verra à la mise en oeuvre de mesures concrètes afin d'assurer une aide adaptée aux besoins des victimes d'actes criminels.

Dossier de la condition féminine

En 1981, le ministère de la Justice nommait une coordonnatrice au dossier de la condition féminine. Son mandat consistait à favoriser et à promouvoir les programmes et les activités visant à améliorer la condition de la clientèle féminine du Ministère. Parmi celle-ci, on retrouve, d'une manière générale, les justiciables et toutes les femmes qui ont recours aux services du Ministère, que ce soit comme victimes d'actes criminels ou utilisatrices des tribunaux judiciaires ou de tout autre service offert par le Ministère à la population.

La coordonnatrice a également comme mandat d'assurer la liaison entre le Secrétariat à la condition féminine et le ministère de la Justice. Tout comme les interventions relatives à l'humanisation de la justice, celles qui concernent la condition féminine ont des répercussions sur la plupart des activités des directions du Ministère, de sorte que chacune d'entre elles compte des réalisations touchant la condition féminine.

Toutes les directions du Ministère qui rendent des services à une clientèle extérieure, particulièrement à une clientèle féminine, préparent un plan annuel d'activités dont la réalisation et le suivi sont assurés par la coordonnatrice à la condition féminine.

L'année 1986-1987 a été consacrée à l'établissement de programmes et d'activités prévus au plan d'action et à la poursuite de ceux amorcés depuis 1982.

Mentionnons plus particulièrement :

— l'application de la politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

— l'adoption du Règlement sur les programmes d'accès à l'égalité ;

— l'analyse du sondage sur les pensions alimentaires et l'étude sur la possibilité de rendre automatique la perception des pensions alimentaires ;

— l'évaluation des services de médiation en matière familiale ;

— l'étude sur l'incidence des nouvelles technologies de reproduction ;

— la formation du Comité sur les droits économiques des conjoints ;

— la participation à l'élaboration du plan d'action en matière de condition féminine pour l'année 1987-1988.

Dossier des activités ministérielles en milieu autochtone

Le coordonnateur des activités ministérielles en milieu autochtone a pour mandat de coordonner et d'harmoniser toutes les activités inhérentes à l'administration de la justice en milieu autochtone.

Ce mandat comprend, outre le développement de nouveaux programmes, la mise en application des articles de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (Cris et Inuit) et de la Convention du Nord-Est québécois (Naskapis) qui concernent le ministère de la Justice, ainsi que l'organisation de services à l'égard des autres nations autochtones du Québec non couvertes par ces conventions.

De plus, le coordonnateur représente le Ministère dans ses relations avec les dix nations autochtones du Québec, avec les autres ministères, le Secrétariat aux affaires autochtones et le gouvernement fédéral, plus particulièrement le ministère des Affaires indiennes et du Nord et le ministère de la Justice du Canada.

Dossiers de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

D'avril 1986 à mars 1987, le ministère de la Justice a reçu une demande concernant l'accès à des renseignements personnels et sept demandes concernant l'accès à des documents. Le responsable ministériel a pu satisfaire entièrement à deux de ces demandes ; deux n'ont pu être que partiellement satisfaites et trois ont été refusées. Ces demandes ont donné lieu à deux demandes de révision devant la Commission d'accès à l'information. Au 31 mars 1987, le Ministère avait reçu un désistement d'appel relatif à ces contestations. De même, une demande attendait d'être appelée au rôle.

Dossier des activités de coopération internationale

D'avril 1986 à mars 1987, le ministère de la Justice à accueilli deux missions de France et une de la République populaire de Chine. Cette dernière regroupait quatre personnes et était présidée par le directeur adjoint du Département des avocats et des notaires du ministère de la Justice de Chine. Elle visait l'étude du notariat au Québec puisque, à la suite de la révolution culturelle, le ministère de la Justice de Chine procède actuellement à la restructuration des cadres entourant le notariat.

Une des deux missions françaises était constituée de jeunes magistrats intéressés par le rôle joué par l'institution judiciaire face à l'institution familiale lorsque cette dernière est en crise.

La deuxième mission française portait sur la procréation médicalement assistée.

Dans le cadre de ses activités de coopération, le ministère de la Justice du Québec a réalisé trois missions en France, ayant pour but d'étudier les sujets suivants :

— la discrimination dans le secteur du travail ;

— l'organisation et le fonctionnement des bureaux d'aide aux victimes d'actes criminels ;

— la multipropriété et le développement de la copropriété par étapes.

Groupe de travail sur les tribunaux administratifs

Conformément à une décision du Conseil des ministres, en date du 13 août 1986, le ministre de la Justice procédait à la formation d'un groupe de travail sur les tribunaux administratifs.

Ce groupe de travail avait notamment pour mandat d'examiner les juridictions pouvant être transférées aux tribunaux administratifs, regroupées entre elles ou supprimées, d'analyser l'opportunité d'uniformiser ou d'améliorer les règles de preuve et de procédure applicables devant les tribunaux administratifs et de faire des recommandations sur le statut des membres ainsi que sur les structures et les modalités de fonctionnement d'un tribunal administratif d'appel.

Le rapport du groupe de travail a été remis au ministre de la Justice le 10 août 1987.

Comité sur la révision de la Loi sur les tribunaux judiciaires

Le 22 décembre 1986, le sous-ministre de la Justice constituait un comité chargé d'étudier la possibilité de réviser la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, la rémunération des juges de nomination provinciale ainsi que leurs fonds de pension.

Le rapport du Comité a été remis au ministre de la Justice le 14 mai 1987.

Direction des communications

Mandat

La Direction des communications relève de la direction du Ministère. Son mandat consiste, d'une part, à faire connaître à la population les lois, règlements et réalisations du Ministère et, d'autre part, à conseiller et assister les directions générales et les organismes de la justice en matière de communications. À cette fin, la Direction élabore et met en oeuvre des programmes d'information et produit un ensemble de documents écrits et audiovisuels. C'est la Direction des communications qui est aussi chargée de faire le lien entre les médias d'information et le Ministère.

Réalisations

Magazine Justice

Depuis sa création en 1979, le magazine *Justice* a su conserver l'intérêt du public québécois. Avec des ventes totales de plus de 786 500 exemplaires en 1986-1987, il se maintient parmi les magazines québécois les plus populaires.

Pour faire suite au sondage réalisé à l'automne 1985 auprès de ses abonné(e)s, *Justice* a modifié son contenu rédactionnel, ainsi que son traitement graphique de façon à mieux satisfaire sa clientèle.

Plusieurs activités de promotion ont également été réalisées au cours de la dernière année financière, notamment la participation aux Salon du Livre de Québec et de Montréal, la sollicitation périodique par courrier, ainsi que les interventions dans les médias. À ce dernier chapitre, il convient de souligner plus particulièrement la collaboration conjointe de *Justice* avec le Barreau du Québec et la Société Radio-Canada, à la production de la série télévisée « La Cour en direct ».

Information juridique

De concert avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), le Barreau et la Chambre des notaires, la Direction des communications a collaboré à l'implantation, à Montréal, d'un service de renseignements téléphoniques sur cassettes. Ce service a d'ailleurs été officiellement inauguré dans le cadre de la « Semaine de la justice » de Montréal qui s'est tenue au printemps 1987.

Dans le but d'améliorer l'information destinée au grand public et de rationaliser les dépenses faites à cette fin, la Direction des communications envisageait diverses possibilités à l'automne 1986. De cette réflexion naissait, au cours de l'hiver suivant, une nouvelle série de dépliants intitulée « Droit au but ».

Ces publications présentées dans un style précis, concis et vulgarisé visent un public très large. Elles sont disponibles gratuitement auprès de la Direction des communications et sont distribuées, dès leur parution, dans tous les palais de justice, les services d'aide juridique et aux personnes et organismes qui en font la demande auprès de la Direction. Les titres parus en 1986-1987 sont *Les petites créances*, *Les jurés*, *Les saisies*, *Le procès civil* et *L'expropriation*.

De plus, la Direction a participé à la production du dépliant *L'adoption internationale* en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Programmes ministériels

Programme d'information aux victimes d'actes criminels

La Direction a assuré la production du document *Les victimes d'actes criminels, une priorité de la justice* et assumé la responsabilité de l'organisation logistique de la tournée ministérielle de consul-

tation, qui a eu lieu au printemps 1987, dans 16 villes du Québec.

Cette tournée avait comme objectif de renseigner le ministre et son équipe sur la situation, les problèmes et les besoins des victimes d'actes criminels.

Politique d'intervention en matière de violence conjugale

Pour donner suite aux engagements exprimés dans la Politique ministérielle d'intervention en matière de violence conjugale rendue publique en mars 1986, la Direction des communications a participé activement aux travaux du sous-comité interministériel des communications en vue de la réalisation prochaine d'une vaste campagne d'information et de sensibilisation auprès du public québécois.

Les jeunes et l'éclatement de la famille

Droit civil

La Direction a assuré la diffusion du programme « Les enfants d'abord », destiné à renseigner les enfants de parents séparés ou divorcés sur la nature d'une séparation ou d'un divorce, sur les conséquences légales de cet événement et sur les droits et obligations de chacun. Il est à noter que le document audiovisuel produit dans le cadre de cette campagne a été mis à la disposition de toutes les écoles secondaires du Québec. Un magazine destiné aux jeunes et un guide à l'intention des enseignants leur ont également été transmis.

Loi sur les jeunes contrevenants

Dans le but d'informer la population québécoise sur les amendements à la *Loi sur les jeunes contrevenants* qui sont entrés en vigueur en juin et en septembre 1986, la Direction a produit, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, un dépliant intitulé *Les jeunes et la justice* qui a été distribué avec les chèques d'allocation familiale. Elle a aussi mis à jour et distribué la brochure *Tu as des droits... les autres aussi*, surtout via le programme de formation personnelle et sociale obligatoire dans les écoles secondaires du Québec depuis l'automne 1986.

Rétro-information et renseignements

La Direction fournit aux autorités du Ministère divers instruments d'information lui permettant de mieux connaître les besoins et les réactions de la population face à ses politiques et à ses interventions.

Elle utilise des logiciels informatiques dans le but d'analyser l'information des médias écrits et éventuellement des médias électroniques. Ces méthodes d'analyse peuvent également servir à d'autres fins, comme par exemple des études et des sondages.

Elle produit une revue de presse quotidienne, hebdomadaire et une revue de presse internationale mensuelle. De plus, elle achemine les transcriptions des relevés de presse électronique aux personnes concernées et enregistre, sur demande, les émissions pertinentes.

Elle constitue également des dossiers de presse qu'elle analyse, en plus de répondre aux demandes de renseignements du public. La Direction a traité, au cours de la dernière année, environ 28 000 demandes de renseignements relativement aux lois et règlements administrés par le ministère de la Justice du Québec. De ce nombre, 24 000 provenaient d'appels téléphoniques.

Enfin, la Direction a mis sur pied un fichier pour faciliter la consultation et la mise à jour de la banque de données de Communications-Québec. Ce fichier regroupe diverses informations qui permettent de répondre efficacement aux diverses demandes du public.

Information interne

L'Aloi

Afin de favoriser la communication et le sentiment d'appartenance des employé(e)s du ministère de la Justice, la Direction des communications produit le journal *L'Aloi* auquel le personnel est appelé à collaborer. Ce journal, tiré à 15 000 exemplaires, compte sept parutions par année.

Autres activités

En collaboration avec la Direction générale des services judiciaires, la Direction a vu à l'organisation de la « Semaine de la justice » de Montréal qui s'est déroulée au printemps 1987, en vue d'informer la population sur les services offerts par le ministère de la Justice.

De concert avec la Société immobilière du Québec, la Direction a procédé à l'installation de la signalisation aux trois nouveaux palais de justice, soit: Chicoutimi, Longueuil et Sherbrooke. Elle a également fourni sa coopération lors de l'inauguration du nouveau palais de justice de Chibougamau à l'automne 1986.

Elle a collaboré à deux séries télévisées: *À plein temps* et *La Cour en direct*. Sa collaboration financière a aussi été donnée à la réalisation du plan de communication de la Déclaration du gouvernement du Québec sur les relations interethniques et interraciales, de même qu'à la production d'un rapport de recherche sur la violence sexuelle en milieu familial.

En outre, elle a participé à l'organisation de deux cérémonies de remises de prix, une pour le civisme et l'autre pour le concours « Jeune idée pour aider les enfants mal aimés ».

Enfin, elle a veillé à l'application d'un plan complet de diffusion du document audiovisuel « Justice en régions éloignées », en versions française, anglaise, inuktitut, crie et montagnaise.

Orientations pour la prochaine année

La Direction des communications limitera ses activités aux grandes priorités ministérielles pendant le prochain exercice financier. Dans le contexte actuel de restrictions budgétaires et de rationalisation des ressources, elle réalisera les programmes d'information nécessaires pour faire connaître à la population québécoise toutes les mesures mises de l'avant par le Ministère pour venir en aide aux victimes d'actes criminels.

Pour faire suite à la Politique ministérielle d'intervention en matière de violence conjugale, elle entreprendra, conjointement avec les ministères du Solliciteur général et de la Santé et des Services sociaux, une vaste campagne d'information et de publicité sur la violence conjugale; de plus, elle contribuera à la publicité du service téléphonique permanent qui sera accessible à toutes les femmes du Québec aux prises avec des problèmes de violence conjugale.

L'entrée en vigueur de la loi C-15, *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada* en matière de droit pénal, donnera lieu à de nombreuses activités de communications. Il s'agira notamment de renseigner les intervenants et la population sur les effets de la loi et sur la politique d'intervention du ministère de la Justice du Québec en matière d'abus sexuels sur les enfants.

Au chapitre de l'information générale, la Direction poursuivra la publication du magazine *Justice*. Elle continuera aussi à produire la série « Droit au but », dépliants et brochures de vulgarisation destinés au grand public.

De façon générale, elle continuera d'organiser des semaines de la justice dans certaines régions et participera à toutes les activités ministérielles ayant pour objectif l'humanisation de la justice. Elle apportera aussi son concours à l'organisation d'événements comme l'inauguration de nouveaux palais de justice, la cérémonie du civisme, etc.

Enfin, en matière de rétro-information, la Direction poursuivra le projet de mise au point d'un système d'analyse de perception du message du Ministère dans le traitement qu'en font les médias.

Ressources humaines et financières

Effectifs	**1985-1986**	**1986-1987**	**Variation**
Réguliers	25	25	—
Occasionnels	10	10	—
Budget	**$**	**$**	**%**
Crédits	2 144,7	1 953,9	− 9,0
Dépenses	2 266,5	1 833,9	− 19,0

Sources:

— Effectifs et crédits accordés pour 1985-1986: Détail des crédits accordés pour l'année 1985-1986 (MJQ).

— Effectifs et crédits accordés pour 1986-1987: Détail des crédits accordés pour l'année 1986-1987 (MJQ).

— Dépenses 1985-1986: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1985-1986.

— Dépenses 1986-1987: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1986-1987.

Direction de la vérification interne

Mandat

Au 1er avril 1987, on procédait officiellement au fractionnement du ministère de la Justice en deux ministères: le ministère de la Justice et le ministère du Solliciteur général. Ce fractionnement a entraîné une nouvelle répartition des responsabilités et des ressources, laquelle a affecté particulièrement la Direction de la vérification et de l'évaluation.

Selon le nouveau plan d'organisation, la responsabilité de l'évaluation est transférée à la Direction générale de l'administration. Seule la responsabilité de la vérification demeure sous la responsabilité immédiate du sous-ministre. La nouvelle unité ainsi formée est désormais connue sous l'appellation de Direction de la vérification interne.

La Direction de la vérification interne doit, par la réalisation des activités et opérations de vérification, s'assurer que la haute direction du Ministère possède les renseignements suffisants pour rendre compte des deniers publics dont elle a la responsabilité et pour prendre des décisions éclairées sur la gestion des ressources.

Elle compend huit postes permanents autorisés, soit un poste de cadre, un poste de secrétaire, deux postes de professionnels et quatre postes de techni-

ciens. Le budget de fonctionnement, excluant les traitements, est de l'ordre de 90 000 $.

Rôle des unités administratives

La Direction de la vérification est assistée dans son travail par le Comité de vérification. Il s'agit d'un comité consultatif qui est chargé de formuler des avis au sujet des plans annuels et à long terme, ainsi qu'au sujet du rapport annuel d'activités. Cinq membres en font partie: le sous-ministre, qui le préside, le sous-ministre associé à l'Administration et trois autres personnes représentant respectivement les secteurs public, parapublic et privé.

Réalisations

Vérification financière

Au cours de l'exercice financier 1986-1987, la Direction a réalisé divers mandats relatifs aux activités des bureaux d'enregistrement de la Direction de la détention de même que de la Direction générale des services judiciaires. Elle a, de plus, procédé à la vérification des remises d'amendes au Procureur général.

Vérification interne

En ce qui a trait à la vérification interne, l'un des mandats de la Direction était de produire un manuel de vérification comprenant les outils disponibles pour les vérificateurs afin de faciliter la réalisation des mandats de vérification.

Ce document a été rédigé et transmis au sous-ministre en titre et au sous-ministre associé à l'Administration du ministère de la Justice. Il devrait être étudié et approuvé par le Comité de vérification et d'évaluation.

Vérification de gestion

Dans le cadre du mandat général de la Direction, nous avons entrepris d'exécuter un mandat de vérification de gestion à la Direction générale des services judiciaires, ce mandat fut limité à une direction régionale et le choix s'arrêta sur la région du Bas-St-Laurent-Gaspésie.

L'ensemble des constatations et recommandations ont fait l'objet d'un rapport aux gestionnaires concernés et traitent principalement de la gestion des ressources humaines et informationnelles.

Vérification informatique

La vérification informatique s'est exercée sur le suivi de l'application du plan directeur de l'informatique au Ministère, à la suite du rapport de la firme Nolan, Norton and Company. Le suivi s'est effectué principalement par la participation de la Direction de la vérification et de l'évaluation aux activités du Comité tactique des responsables de l'informatique et à celles du Comité sur la facturation des services informatiques. Des opinions sur le système de facturation proposé ont été émises devant les principaux intéressés.

Évaluation des programmes

Les activités d'évaluation de la Direction de la vérification interne ont porté sur la préparation d'un rapport d'analyse statistique sur diverses études *ad hoc* découlant de l'expertise acquise lors des études d'évaluation et sur l'étude du fractionnement du Ministère. Un projet d'évaluation a aussi été initié auprès du Curateur public du Québec.

En cette matière, les efforts de la Direction ont plutôt touché la rédaction d'une méthodologie révisée en fonction des expériences de chacun et l'apport d'expertises en regard des compressions budgétaires, jusqu'à ce que le personnel soit affecté au Solliciteur général.

Les modifications de la *Loi portant réforme au Code civil du Québec*, ainsi que les lacunes de la *Loi sur la Curatelle publique* nécessitent une révision du cadre législatif du Curateur public du Québec. Pour s'assurer que cette révision corresponde aux besoins de la clientèle et aux attentes des intervenants, une étude d'évaluation a été initiée par la Direction à la demande du Curateur public du Québec.

Cette étude devra décrire la situation actuelle, identifier et analyser des indicateurs de performance, et proposer des options visant à accroître la performance des systèmes ou à modifier la clientèle ou la nature des services rendus et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisation.

À la demande de la Commission des services juridiques, la Direction a produit un rapport d'analyse statistique. Le document présente divers scénarios relatifs à l'accroissement de la demande et à la répartition de celle-ci entre les avocat(e)s salarié(e)s et les avocat(e)s de pratique privée.

Orientations pour l'année 1987-1988

Au cours de la prochaine année, la Direction de la vérification interne entend effectuer la vérification financière et tarifaire de quelque 20 bureaux d'enregistrement et procéder au suivi de trois bureaux où plusieurs lacunes avaient été constatées lors de la dernière vérification, afin de connaître les actions réelles entreprises pour les corriger.

Elle prévoit aussi examiner l'information de gestion utilisée par la Direction générale des bu-

reaux d'enregistrement afin d'acquérir une bonne connaissance des activités de ces derniers et d'identifier les déficiences.

Comme par les années passées, la Direction effectuera une vérification auprès de corps policiers municipaux afin de s'assurer que toutes les amendes perçues ont fait l'objet d'une remise au ministère de la Justice. Ce travail devrait permettre de récupérer une somme d'environ 200 000 $.

La Direction entreprendra également la révision globale du programme de vérification financière appliqué par les techniciens lors des vérifications financières et tarifaires effectuées à la Direction générale des services judiciaires. L'objectif premier de ce mandat est d'ajuster le programme de vérification pour tenir compte des nouveaux systèmes informatiques utilisés principalement pour la tenue de la comptabilité des centres de distribution, en particulier du nouveau système informatique de contrôle des revenus.

Ce travail permettra à la Direction d'effectuer une partie de ses travaux à partir des informations disponibles par consultation des banques de données centrales et, ainsi, de réduire ses coûts de vérification. De plus, nos travaux futurs devraient inclure une vérification de la validité des données informatiques ayant des implications financières.

Pour faire suite à l'expérience menée à la Direction régionale de Rimouski, la Direction de la vérification interne procédera à une vérification de gestion soit à Trois-Rivières, soit à Sherbrooke.

Enfin, la Direction procédera à une vérification au Service central des réclamations de la Direction générale du contentieux. La dernière vérification effectuée à ce service date de quatre ans, mais il pourrait s'avérer utile de renouveler l'opération en utilisant cette fois une approche de vérification de gestion, opération qui pourrait être jumelée au suivi des recommandations contenues dans le rapport précédent.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1985-1986	1986-1987	Variation
Réguliers	19	17	−2
Occasionnels	—	—	—
Budget	**$**	**$**	**%**
Crédits	796,0	753,8	−5,3
Dépenses	739,0	612,9	−17,6

Source :

— Effectifs et crédits accordés pour 1985-1986 : Détail des crédits accordés pour l'année 1985-1986 (MJQ).

— Effectifs et crédits accordés pour 1986-1987 : Détail des crédits accordés pour l'année 1986-1987 (MJQ).

— Dépenses 1985-1986 : États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1985-1986.

— Dépenses 1986-1987 : États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1986-1987.

Direction générale du personnel et de l'administration

Mandat

La Direction générale du personnel et de l'administration est composée de :

— la Direction des ressources humaines ;

— la Direction de la planification et de l'évalution ;

— la Direction du budget ;

— la Direction des ressources matérielles ;

— la Direction des systèmes informatiques.

L'année 1986-1987 a été principalement marquée par la fusion de la Direction générale du personnel avec la Direction générale de l'administration, maintenant désignée comme la Direction générale du personnel et de l'administration.

Cette fusion fait suite au transfert de certaines des responsabilités du ministère de la Justice au nouveau ministère du Solliciteur général et à une approche plus horizontale de la gestion.

Ce transfert de responsabilités s'est actualisé à la fin de l'année financière. D'une façon globale, la Direction générale du personnel et de l'administration a dû, durant toute l'année, fournir un soutien au ministère de la Justice et au ministère du Solliciteur général qui était à se constituer à cette époque. Par ailleurs, les occupations maîtresses de la Direction générale ont été marquées par un transfert d'activités au ministère du Solliciteur général et par la mise en place d'un nouveau plan d'organisation.

Rôle des unités administratives

La Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines a assumé, tout au cours de l'année, la prestation des services en gestion du personnel au ministère de la Justice et à celui du Solliciteur général. Elle a participé aux travaux de réorganisation des unités de soutien et à la préparation de la prise en charge des activités relatives à la gestion des ressources humaines par les autorités du ministère du Solliciteur général. De plus, le nouveau plan d'organisation a eu comme conséquence de transformer la Direction générale du personnel en Direction des ressources humaines,

laquelle est intégrée à la nouvelle Direction générale du personnel et de l'administration.

En matière de négociation des conditions de travail, elle a assumé les négociations avec les agents de la paix et les procureurs de la Couronne. De plus, elle a participé aux activités des différents comités de négociations créés par le Conseil du trésor, lesquels visaient différents groupes d'employées du secteur public.

En matière de santé et de sécurité au travail, les actions de la Direction ont principalement porté sur l'organisation et la mise en place des programmes de prévention, sur des travaux préparatoires à la mise en place de comités de santé et de sécurité au travail et sur la formation des gestionnaires.

L'année 1986-1987 a été marquée par la prise en charge du processus de recrutement et de sélection des employé(e)s occasionnel(le)s, responsabilité qui était autrefois assumée par Travail Québec. Ainsi, la Direction a dû mettre en place une équipe de travail et un système de gestion lui permettant d'inscrire quelque 12 000 personnes.

Enfin, la Direction s'est engagée dans une réflexion et une sensibilisation de la haute direction du Ministère portant sur les valeurs et les pistes de la rénovation de la gestion des ressources humaines ainsi que sur les modalités de mobilisation qui risquaient d'actualiser au mieux des innovations intéressantes, tant pour le développement individuel des employé(e)s du Ministère que pour l'enrichissement de la mission et des services rendus au public par le ministère de la Justice.

La Direction de la planification et de l'évaluation

Dans le cadre de la scission du Ministère et de la réorganisation des unités de soutien qui a suivi, la Direction de la planification et de l'évaluation a été constituée à partir d'une partie des effectifs de l'ancienne Direction de l'analyse et de l'organisation et de la section « évaluation » de la Direction de la vérification et de l'évaluation qui est devenue par la suite la Direction de la vérification interne. Cette direction a joué, au cours de la dernière année, un rôle-conseil en matière d'analyse administrative et organisationnelle, notamment dans les dossiers suivants :

— la scission du Ministère en ce qui concerne le partage des effectifs et la fusion des Directions générales du personnel et de l'administration ;

— les études d'impacts administratifs portant notamment sur la carte administrative du Québec, la réforme du *Code de procédure pénale* et la nouvelle orientation du Gouvernement en matière d'immigration ;

— l'organisation territoriale des bureaux d'enregistrement ;

— la réforme de la fonction d'huissier ;

— l'étude de faisabilité relative à la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et à la *Loi visant à favoriser le civisme* dans le cadre de la nouvelle *Loi sur les accidents du travail* ;

— l'étude sur la réforme policière au Québec ;

— l'étude sur la réforme de la *Loi sur la recherche des causes et des circontances des décès*.

La Direction du budget

Les réalisations majeures de la Direction du budget au cours de l'exercice 1986-1987 ont porté sur la planification et le suivi budgétaire.

En matière de planification budgétaire, la Direction du budget a proposé à la direction du Ministère des mécanismes d'examen des fonctions essentielles de ses secteurs d'activités, dans le but d'assurer des choix budgétaires mieux articulés et d'autofinancer, par réaménagement, le développement d'activités prioritaires.

Quant au suivi budgétaire, un système de rapports mensuels adapté aux besoins de la direction du Ministère a été mis en place. Ce système sera complété en 1987-1988 pour répondre également aux besoins des gestionnaires des directions générales et des organismes.

À ces réalisations majeures, s'ajoute l'instauration d'un système plus rigoureux des revenus et des dépenses du Ministère.

La Direction des ressources matérielles

La Direction des ressources matérielles a assumé à toutes fins utiles, l'ensemble des activités de soutien relevant de sa compétence auprès des unités administratives des ministères de la Justice et du Solliciteur général.

Cette direction :

— a participé à la surveillance des chantiers de construction des palais de justice de Chicoutimi, Longueuil et Sherbrooke, qui seront fonctionnels d'ici l'été 1987 ;

— a préparé et réalisé tous les programmes de déménagement et d'aménagement de ces nouveaux palais de justice y compris le développement complet des services de téléphonie ;

— a traité les dossiers de construction des palais de justice de Joliette et de Saint-Joseph-de-Beauce;

— a traité les dossiers de construction des établissements de détention de Sherbrooke et de Trois-Rivières;

— a préparé un plan directeur du réseau des palais de Justice, adapté à chacun des édifices visés, afin d'évaluer les besoins dans chaque point de service;

— a réalisé la révision complète du système de télécommunications au palais de justice de Montréal pour l'adapter aux besoins actuels des unités administratives qui l'occupent.

Pour sa part, le Service de la gestion des stocks et équipements a agi comme interlocuteur auprès du Service des achats du Gouvernement et des fournisseurs autorisés. Il a assumé l'entreposage et la distribution des fournitures dans les divers réseaux et a amplifié son rôle-conseil auprès des unités administratives, afin de les rendre autonomes. Il a effectué en outre une étude sur les besoins en mobilier pour les deux prochains exercices et a coordonné diverses activités d'acquisition en bloc.

Enfin, le Service de la gestion des documents et des imprimés a opéré, comme par les années passées, un centre de reprographie, un atelier d'arts graphiques, un centre de préarchivage et un centre de distribution du courrier.

La Direction des systèmes informatiques

L'année 1986-1987, la première d'une planification triennale, a vu évoluer la fonction informatique au ministère de la Justice selon les orientations prévues. Ainsi, le taux de croissance de l'investissement a cessé d'augmenter, il a même diminué par rapport à 1985-1986. Trois facteurs expliquent cet état de fait: des remises plus élevées que prévues lors du changement d'ordinateur, le retard dans le démarrage de la refonte de systèmes majeurs et une amélioration dans le processus de gestion des contrats d'équipements.

De même, la création, dans chaque direction générale, d'un poste de responsable de systèmes et leur participation aux différents comités informatiques constituent des pas importants vers la décentralisation de la gestion de l'informatique.

L'implication de plus en plus grande des usagers dans le développement des systèmes et la mise en place de la micro-informatique est aussi à souligner.

Enfin, sur le plan opérationnel, la puissance de l'ordinateur central a presque doublé et la livraison de plusieurs systèmes informatiques a contribué à l'amélioration de la qualité et de la quantité des services informatiques.

Orientations pour la prochaine année

La Direction des ressources humaines

Les activités de la Direction des ressources humaines seront axées sur l'organisation administrative de la nouvelle direction, sur l'actualisation du plan de délégation en matière de gestion des ressources humaines, ainsi que sur la consolidation de ses mandats, de ses ressources et de l'expertise disponible.

À ce chapitre, le plan de délégation sera étendu aux gestionnaires des différentes directions générales et les modalités de sous-délégation sectorielle seront étudiées et définies suivant les particularités et les exigences de chaque direction générale.

Par ailleurs, la Direction des ressources humaines souscrit à un projet majeur et central : la mise en place d'une planification stratégique ministérielle, implantée par le sous-ministre au Personnel et à l'Administration et incluant des innovations au chapitre des ressources humaines.

Cette démarche vise à susciter un consensus ministériel sur les grandes options touchant des opportunités rénovatrices tant en matière de gestion que d'attitude sur des dossiers prioritaires tels :

— la politique d'évaluation du rendement;

— la politique de gestion de l'emploi, mobilité et relève;

— la formation du personnel axée davantage sur des processus de créativité personnelle;

— l'égalité des chances en emploi;

— la qualité de vie au travail;

— l'aide aux employé(e)s.

En plus de faire l'objet de mesures consensuelles de gestion, ces perspectives centrales solliciteront la mobilisation et la participation des cadres et des employé(e)s de tous les niveaux de l'organisation, par la mise en place et le travail d'un centre de pilotage ministériel et la contribution de cercles de qualité, approche visant à motiver davantage le personnel du Ministère en lui permettant de contribuer à la réalisation de ses propres idées.

En outre, la Direction des ressources humaines devra conduire des négociations relatives aux conditions de travail des avocats(e)s et notaires de la

Fonction publique et soutenir celles des avocat(e)s de l'Aide juridique et des employé(e)s de la Commission des droits de la personne.

Elle devra élaborer, diffuser et mettre en application les guides d'interprétation et d'application des conditions de travail découlant des nouvelles conventions collectives et des dispositions régissant la gestion du personnel, et mettre en place de nouveaux régimes de gestion prévus pour l'encadrement intermédiaire et les professionnel(le)s occupant des emplois de complexité supérieure.

Dans le secteur de la santé et de la sécurité au travail, la Direction des ressources humaines prévoit la mise en place de comités de santé et de sécurité dans les établissements de plus de 20 employé(e)s et elle vise l'actualisation de la politique ministérielle en cette matière.

Enfin, la qualité des services à la clientèle, les relations avec les usagers dans la prestation des services et la contribution efficace à l'atteinte des objectifs ministériels dans un cadre de gestion ouvert, coopératif mais structuré, seront privilégiées.

La Direction de la planification et de l'évaluation

La Direction de la planification et de l'évaluation entend mettre l'emphase sur son nouveau mandat :

— en matière de planification stratégique, elle prévoit élaborer des outils techniques, soutenir les activités de coordination de la haute direction du Ministère et conseiller les gestionnaires quant au développement de l'organisation;

— en matière d'évaluation de programmes, elle entend remettre en question l'actuel processus d'intervention, ajuster le plan directeur aux priorités ministérielles et mettre à jour les études déjà amorcées;

— en matière de système d'information de gestion, elle concevra un mode d'intervention, le fera ratifier par l'autorité supérieure et verra à son application selon une stratégie définie;

— en matière d'ententes fédérales-provinciales, elle agira à titre d'agent de liaison ministériel dans le secteur des statistiques nationales et elle effectuera la coordination administrative dans le cadre des négociations avec les organismes centraux, pour les dossiers d'aide financière touchant l'aide juridique aux jeunes contrevenants et aux criminels adultes ainsi que pour les dossiers relatifs à l'indemnisation des victimes d'actes criminels, au désordre mental et aux conseillers parajudiciaires en milieu autochtone.

La Direction du budget

En 1987-1988, la Direction du budget mettra l'accent sur les activités suivantes : la décentralisation de la saisie des transactions du SYGBEC, la révision du plan de délégation en matière financière à la suite de la scission du Ministère, la coordination ministérielle des CT et des décrets, la mise en place d'une nouvelle structure de programmes et de codification des centres de responsabilités et l'application des nouvelles règles de gestion découlant du projet de loi 129 modifiant la *Loi sur l'administration financière*.

Ces activités prioritaires seront complétées par la mise en oeuvre du système de suivi mensuel des dépenses du Ministère et le développement du Système d'information financière (SIF) devant faire partie du Système d'information de gestion (SIG) du Ministère.

La Direction des ressources matérielles

En matière de gestion immobilière, la Direction des ressources matérielles entend réaliser les actions suivantes :

— une révision des ententes d'occupation pour initier des programmes de préservation des actifs et pour ajuster les programmes d'entretien ménager des édifices;

— une révision complète de tous les espaces occupés pour en valider l'utilisation par rapport aux activités effectivement conduites;

— une révision complète de tous les systèmes de téléphonie;

— la réalisation du plan d'équipement du réseau des palais de justice.

En matière de gestion des stocks et équipements, elle compte procéder à:

— la mise en place d'un système informatisé d'inventaire du mobilier et de l'équipement;

— l'élaboration d'un guide de gestion des stocks et des équipements;

— la tenue d'une série de séances de formation et d'information dans le domaine de l'approvisionnement;

— l'instauration d'une politique d'achat massive;

— la mise en place d'une structure efficace en matière de gestion des contrats.

Enfin, en matière de gestion des documents, elle verra à l'élaboration d'une politique ministérielle de gestion documentaire ainsi qu'à sa mise en oeuvre.

La Direction des systèmes informatiques

Les orientations pour 1987-1988 de la Direction des systèmes informatiques sont contenues dans la planification opérationnelle. En conformité avec la planification stratégique, elles toucheront principalement l'amélioration de la qualité et la quantité des services, la recherche et la récupération des bénéfices ainsi qu'une implication de plus en plus grande des usagers.

En conséquence, l'année 1987-1988 verra se réaliser:

— un investissement massif dans la bureautique (250 nouveaux équipements, un programme de formation et d'assistance pour les usagers);

— le début de la refonte des systèmes majeurs des services judiciaires et des bureaux d'enregistrement;

— l'implantation de mécanismes de gestion pour les bénéfices qui se rapportent autant à la bureautique qu'aux grands systèmes;

— des études supportant la gestion informatique, qui porteront sur les modèles des données et sur les orientations technologiques pour les années 1990.

En fait, l'année 1987-1988 sera résolument tournée vers la qualité et la quantité des services informatiques actuels et futurs, afin de mieux servir la justice au Québec.

Mouvements de personnel du ministère de la Justice[1]

Nomination d'occasionnel(le)s		2 105
Affectation		513
Mutation		237
Promotion		158
Recrutement		203
Changement de grade		32
Réorientation		21
Départs:		
— Décès	24	
— Démission	115	
— Retraite	171	
— Révocation	21	541
— Mutation	180	
— Autres	30	

1 Mentionnons que 52 employé(e)s ont bénéficié du programme d'indemnisation des départs volontaires pour la période du 1er avril 1986 au 31 décembre 1986.

Direction générale de l'enregistrement

Le nouveau programme d'organisation administrative supérieure du ministère de la Justice a entraîné le regroupement de la Direction des bureaux d'enregistrement, de la Direction des enregistrements officiels, du Bureau d'administration de la *Loi sur les huissiers* et du Service du courtage

Données statistiques

Répartition des effectifs réguliers du ministère de la Justice

Catégories d'emplois	Effectifs en poste 86-03-31	Effectifs en poste 87-03-31	Pourcentage 86-03-31	Pourcentage 87-03-31
Hors cadres[1]	283	270	6,87	6,56
Cadres supérieur(e)s	107	117	2,60	2,85
Professionnel(le)s	887	934	21,55	22,71
Agent(e)s de maîtrise (Fonctionnaires)	266	255	6,46	6,20
Agent(e)s de maîtrise (Agent(e)s de la paix)	3	2	0,07	0,05
Technicien(ne)s employé(e)s de bureau et assimilé(e)s	2 549	2 518	61,91	61,24
Agent(e)s de la paix	8	3	0,20	0,07
Ouvrier(ère)s	14	13	0,34	0,32
Total	**4 117**	**4 112**	**100,00**	**100,00**

1 Les juges, les président(e)s et les membres d'organismes, les sous-ministres associés et le sous-ministre en titre.

immobilier en une seule direction, la Direction générale de l'enregistrement.

Rôle des unités administratives

La Direction des bureaux d'enregistrement est responsable des opérations des 80 bureaux d'enregistrement qui couvrent le territoire québécois. Elle en contrôle toutes les activités administratives et juridiques en plus d'émettre les directives concernant l'application et l'interprétation des lois et règlements régissant les bureaux d'enregistrement.

Le rôle des bureaux d'enregistrement est d'enregistrer, de conserver et de rendre publics les transactions affectant les droits réels immobiliers ainsi que certains droits personnels mobiliers définis par le *Code civil* et certaines dispositions d'autres lois, telle la *Loi sur les cessions de biens en stock*.

La Direction des enregistrements officiels a pour mandat d'assumer les fonctions du registraire du Québec. Elle est également responsable de l'application de la *Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil* (L.R.Q., c. C-10).

Cette loi permet à tout citoyen canadien majeur résidant au Québec, de changer ses noms ou prénoms après avoir fait valoir les motifs qui justifient ce changement. Elle concerne également la reconnaissance de la nouvelle identité sexuelle et le changement de prénom qui en découle.

Le Service de l'enregistrement des documents d'État pourvoit à l'enregistrement et à la conservation des documents d'État, c'est-à-dire les proclamations, commissions, lettres patentes et autres documents dont l'enregistrement est requis par le Gouvernement. Il veille également à la nomination des commissaires à l'assermentation.

Le Registre central des régimes matrimoniaux enregistre et conserve, au nom du ministre de la Justice, les avis relatifs aux conventions matrimoniales.

Le Bureau d'administration de la Loi sur les huissiers voit à l'application de la *Loi sur les huissiers* (L.R.Q., c. H-4) et au respect des différents règlements qui en découlent.

Il émet les permis (stagiaires — huissiers), dispense des cours aux stagiaires et fait passer l'examen obligatoire en vue de l'obtention d'un permis. Il perçoit les droits annuels et s'assure que les cautionnements garantissant l'honnêteté et l'intégrité du huissier sont fournis.

De plus, le Bureau vérifie les livres comptables des huissiers et procède aux enquêtes lorsque des plaintes sont portées contre ceux-ci. Le directeur du Bureau peut, au nom du ministre de la Justice, révoquer le permis d'un huissier qui ne satisfait pas aux exigences de la loi.

En octobre 1986, le Comité de discipline constitué en vertu de la *Loi sur les huissiers* a été administrativement détaché du Bureau d'administration de la *Loi sur les huissiers* afin d'assurer sa totale impartialité et indépendance dans l'exécution de ses fonctions qui consistent principalement à procéder à l'audition de témoins à la suite de plaintes portées contre un huissier.

Le Service de courtage immobilier du Québec contrôle et surveille l'activité de toute personne qui, pour autrui et contre rémunération, accomplit des opérations immobilières. À cette fin, il voit à l'administration du régime de qualification auquel sont assujettis tous ceux qui sollicitent un permis de courtier ou d'agent d'immeubles.

Il a aussi pour fonction de recevoir les plaintes du public relativement à des faits pouvant mettre en cause la compétence des détenteurs de permis.

Sous la direction du surintendant, le Service exerce le contrôle et la surveillance des détenteurs de permis par l'examen des dossiers et des registres des firmes de courtage. Enfin, il s'assure que les dispositions de la *Loi sur le courtage immobilier* et de son règlement d'application sont respectées.

Réalisations

Réforme cadastrale

La Direction des bureaux d'enregistrement est étroitement associée au processus de réforme du cadastre québécois. Elle a poursuivi et intensifié son action dans ce dossier au cours de l'année financière 1986-1987, en maintenant une participation active au sein des divers comités mis sur pied, afin d'assurer la bonne marche et la coordination du programme de réforme cadastrale. De plus, à titre d'utilisateur privilégié du cadastre et de partenaire à cette réforme, la Direction a versé au fonds de la réforme du cadastre québécois une somme de 3 432 000 $.

Révision de l'assiette tarifaire

La Direction des bureaux d'enregistrement a également effectué cette année une révision globale de l'assiette tarifaire de manière à couvrir la prestation des nouveaux services et ce, à la lumière des notions de responsabilité civile et d'équité sociale.

Implantation du microfilm au bureau de Montréal

En 1986-1987, au bureau d'enregistrement de Montréal, la Direction des bureaux d'enregistrement a poursuivi le processus de transfert sur microfilms de l'ensemble des index aux immeubles, afin d'assurer la sécurité et la publicité des registres.

Rationalisation des effectifs

De même, la Direction des bureaux d'enregistrement a poursuivi l'opération qui consiste à faire correspondre les effectifs de chaque bureau à ses besoins réels en personnel. La démarche est particulièrement exigeante compte tenu de la croissance des activités dans les bureaux d'enregistrement.

Accroissement des activités

La croissance économique a provoqué une hausse du volume d'activités des bureaux d'enregistrement, tel que démontré ci-après.

Activités des bureaux d'enregistrement de 1985 à 1987

Documents	1985-1986	1986-1987	Variation %
Actes au long	608 881	700 867	15,11
Avis d'adresse	231 692	289 522	24,96
Quittances	220 805	255 447	15,69
Lots déposés	72 126	84 554	17,23
Plans déposés	14 442	17 286	19,70

Rationalisation des points de service

Le 19 juin 1986 était adoptée la *Loi modifiant le Code civil, la Loi sur les bureaux d'enregistrement et la Loi sur la division territoriale*. Cette loi vise la fermeture de dix bureaux d'enregistrement. Durant l'exercice financier 1986-1987, le bureau d'enregistrement de l'Île-d'Orléans a été fusionné avec celui de Québec et le bureau d'enregistrement de Côteau-Landing avec celui de Vaudreuil.

Formation et perfectionnement

La troisième phase d'un plan triennal de développement établi en 1984-1985 a été réalisée au cours du dernier exercice, en tenant compte des orientations gouvernementales, des priorités ministérielles et des besoins organisationnels spécifiques de cette période. Certains thèmes ont particulièrement retenu l'attention dont l'adaptation aux changements technologiques et aux changements de travail, le service à la clientèle, l'égalité en emploi et la rénovation cadastrale.

Informatisation des bureaux d'enregistrement

La Direction des bureaux d'enregistrement a procédé à l'analyse fonctionnelle et opérationnelle d'un nouveau système informatique devant être implanté au cours des cinq prochaines années dans l'ensemble des bureaux d'enregistrement.

Étude de la fonction d'huissier

Le Bureau d'administration de la *Loi sur les huissiers* a participé activement aux travaux en cours dans le cadre de la réforme de la fonction d'huissier au Québec. Les amendements législatifs étudiés visent à rationaliser les devoirs, obligations et pouvoirs conférés aux huissiers par le système judiciaire tout en permettant d'assurer la protection des intérêts du justiciable et de garantir l'intégrité du Ministère dans ses relations avec ces deux grandes composantes de notre système.

Administration du Courtage immobilier

Au Service du courtage immobilier, un premier conseil d'administration du fonds d'indemnisation du courtage immobilier a été formé au cours de l'exercice financier 1986-1987. Il est composé de sept membres nommés par le Gouvernement.

À la fin de l'exercice financier 1986-1987, le nombre de personnes autorisées à exercer au Québec en vertu de la *Loi sur le courtage immobilier* atteignait 11 564. En cours d'exercice, 2 245 nouveaux permis se sont ajoutés, ce qui représente une augmentation nette de 24 %.

C'est au chapitre des agents d'immeubles recrutés par les courtiers employeurs que se situe la plus forte augmentation, comme en témoignent les chiffres suivants:

	Courtiers	Agents	Total
1er avril 1987	1 116	10 448	11 564
1er avril 1986	1 092	8 227	9 319
Augmentation	**24 (2,2 %)**	**2 221 (27 %)**	**2 245 (24 %)**

Au cours de l'exercice financier 1986-1987, le Service du courtage immobilier a accepté 185 nouvelles demandes de permis de courtiers et 4 412 d'agents, ce qui représente un total de 4 597 nouvelles émissions.

Nouvelles demandes de permis de courtiers		Nouvelles demande de permis d'agents	
1985-1986	251	1985-1986	2 997
1986-1987	185	1986-1987	4 597
Diminution	**66**	**Augmentation**	**1 660**

Orientations pour la prochaine année

Étude d'impact de la réforme du Code civil *en matière de sûretés et de publication des droits réels*

À la suite du dépôt de l'avant-projet de *Loi sur la réforme du Code Civil en matière de sûretés et de publicité des droits réels*, la Direction des bureaux d'enregistrement poursuit des études d'impacts de la réforme au niveau de l'organisation et du fonctionnement des bureaux d'enregistrement. Au cours de l'exercice financier 1987-1988, le groupe complétera ses travaux et déposera auprès des autorités ministérielles ses conclusions, commentaires et recommandations.

Implantation d'un système de microfilm au bureau d'enregistrement de Montréal

Cette opération n'ayant pu être complétée au cours de l'exercice financier 1986-1987, la Direction des bureaux d'enregistrement entend la finaliser en effectuant le changement de support pour l'ensemble des index aux immeubles de ce bureau.

Rationalisation des points de service

Au cours de l'exercice financier 1987-1988, la Direction des bureaux d'enregistrement prévoit également regrouper huit bureaux d'enregistrement, conformément à la *Loi modifiant le Code civil, la Loi sur les bureaux d'enregistrement et la Loi sur la division territoriale*.

Au cours de la même période, la Direction des enregistrements officiels entend mieux définir son rôle auprès des justiciables en fournissant une information accrue sur les lois qu'elle applique.

De même, le Bureau d'administration de la Loi sur les huissiers sera appelé à poursuivre sa participation lors de l'implantation des nouvelles mesures qui seront intégrées aux dispositions législatives actuelles afin de concrétiser les principes retenus dans le cadre de la réforme de l'exercice de la fonction d'huissier.

De plus, le Bureau s'efforcera d'améliorer sensiblement son processus d'information à l'égard des huissiers en établissant des communications plus constantes avec ceux-ci par l'envoi de documentation susceptible d'améliorer leurs connaissances et, par voie de conséquence, la qualité de leurs services.

Conseil d'administration du fonds d'indemnisation

Enfin, le Service de courtage immobilier prépare un projet de règlement sur les modalités de fonctionnement du fonds d'indemnisation en vue de son adoption par le Conseil des ministres. La mise en vigueur de ce règlement aura pour effet principal de mettre fin au régime actuel des cautionnements et d'offrir aux gens qui effectuent des transactions immobilières par l'intermédiaire des courtiers et agents une protection financière plus substantielle.

Ressources humaines et financières de la Direction des bureaux d'enregistrement

Effectifs	1985-1986	1986-1987	Variation
Réguliers	443	427	−16
Occasionnels	40	40	—
Budget	**$**	**$**	**%**
Crédits	12 724,2	12 790,7	0,5
Dépenses	12 654,0	12 785,5	1,0

Sources:

— Effectifs et crédits accordés pour 1985-1986: Détail des crédits modifiés pour 1985-1986 (MJQ).

— Effectifs et crédits accordés pour 1986-1987: Détail des crédits accordés pour 1986-1987 (MJQ).

— Dépenses 1985-1986: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1985-1986.

— Dépenses 1986-1987: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1986-1987.

Ressources humaines et financières de la Direction des enregistrements officiels

Effectifs	1985-1986	1986-1987	Variation
Réguliers	22	21	−1
Occasionnels	1	1	—
Budget	**$**	**$**	**%**
Crédits	657,7	613,0	−6,8
Dépenses	504,6	483,9	−4,1

Sources:

— Effectifs et crédits accordés pour 1985-1986: Détail des crédits accordés pour 1985-1986 (MJQ).

— Effectifs et crédits accordés pour 1986-1987: Détail des crédits accordés pour 1986-1987 (MJQ).

— Dépenses 1985-1986: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1985-1986.

— Dépenses 1986-1987: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1986-1987.

Ressources humaines et financières du Bureau d'administration de la *Loi sur les huissiers*

Effectifs	1985-1986	1986-1987	Variation
Réguliers	7	8[1]	+1
Occasionnels	0	0	—
Budget	**$**	**$**	**%**
Crédits	316,0	373,6[1]	18,2
Dépenses	287,2	362,4[1]	26,1

1 Incluant le Comité de discipline.

Sources :

— Effectifs et crédits accordés pour 1985-1986 : Détail des crédits accordés pour 1985-1986 (MJQ).

— Effectifs et crédits accordés pour 1986-1987 : Détail des crédits accordés pour 1986-1987 (MJQ).

— Dépenses 1985-1986 : États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1985-1986.

— Dépenses 1986-1987 : États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1986-1987.

Ressources humaines et financières du Service du courtage immobilier

Effectifs	1985-1986	1986-1987	Variation
Réguliers	21	20	−1
Occasionnels	2	1	−1
Budget	**$**	**$**	**%**
Crédits	888,2	764,5	−13,9
Dépenses	862,6	734,6	−14,8
Revenus	724,8	1 038,0	43,2

Sources :

— Effectifs et crédits accordés pour 1985-1986 : Détail des crédits accordés pour 1985-1986 (MJQ).

— Effectifs et crédits accordés pour 1986-1987 : Détail des crédits accordés pour 1986-1987 (MJQ).

— Dépenses 1985-1986 : États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1985-1986.

— Dépenses 1986-1987 : États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1986-1987.

Direction générale des services judiciaires

Mandat

La Direction générale des services judiciaires a pour mandat d'assurer l'administration et le soutien de l'appareil judiciaire en faisant le lien entre la population et le système judiciaire et en assurant la bonne marche des procédures ainsi que le dépôt des archives et des autres documents judiciaires. Elle exerce une surveillance sur les officier(ère)s de justice dans l'exercice des pouvoirs judiciaires et parajudiciaires qui leur sont conférés par les lois et règlements.

Cette responsabilité de soutien et de surveillance s'applique également aux services publics suivants :

— la perception des pensions alimentaires ;

— la perception des amendes ;

— la célébration des mariages civils ;

— la médiation aux petites créances ;

— la conservation des registres de l'état civil, l'émission d'extraits et de certificats de l'état civil, la prise en charge des archives des notaires décédés et la garde des archives judiciaires ;

— l'enregistrement et la conservation des déclarations de raison sociale.

Rôle des unités administratives

La Direction générale des services judiciaires est composée de :

— la Direction des services administratifs ;

— la Direction des services professionnels ;

— 11 directions régionales ;

— 36 directions de district ;

— 59 points de services desservant les localités concernées sur une base permanente (pour un service ou plus) ;

— 20 points offrant les services sur une base itinérante seulement.

La Direction des services administratifs contrôle les effectifs et coordonne la gestion des ressources matérielles et financières de la Direction générale des services judiciaires. Elle est responsable de l'informatisation des activités judiciaires, de la gestion des systèmes d'information de gestion, de la planification des besoins en aménagement des palais de justice, des études de normalisation et de réorganisation du travail, des interventions en matière de qualité de vie au travail ainsi que de l'ingénierie et de la gestion des systèmes d'enregistrement audio des débats, des systèmes de sécurité vidéo et des systèmes d'appel de témoins. Elle est aussi responsable du Registre de référence à l'état civil. Elle assure un service-conseil auprès du sous-ministre associé, des directeur(trice)s régionaux(ales) ainsi qu'auprès des autres gestionnaires sur toute matière de nature administrative.

La Direction des services professionnels assume un certain nombre de missions qui s'apparentent à des activités d'organisation et de soutien profession-

nels. Elles concernent des services-conseils et de soutien en matière de gestion des ressources humaines, de développement organisationnel et d'application de certaines politiques gouvernementales et ministérielles (la santé et la sécurité au travail, l'égalité des chances en emploi, la condition féminine); elle répond également à toutes les demandes de nature juridique originant du sous-ministre associé ainsi que de la clientèle du réseau des Services judiciaires; en plus, elle assure la coordination des activités judiciaires de la Direction générale tant en ce qui concerne la réalisation de ses missions d'aide socio-économique et familiale, ses relations avec la population, ses relations avec les principaux(ales) collaborateur(trice)s de l'appareil judiciaire qu'en regard de la nomination, de la formation et de l'évaluation des pouvoirs exercés par les officier-(ère)s de justice.

Les directions régionales veillent à l'exécution du mandat de la Direction générale en assurant le fonctionnement des services judiciaires de leur région et en coordonnant les activités judiciaires, parajudiciaires et administratives qui s'y rapportent. Elles assurent l'application des nouvelles lois et directives. La Direction générale compte 11 directions régionales dont l'assise territoriale est formée de regroupements de districts judiciaires.

Dans chacun des 36 districts judiciaires du Québec, on retrouve une direction de district qui supervise les services judiciaires du chef-lieu et ceux des autres localités du district. Ces derniers sont administrés par une direction locale.

Il existe parfois des services judiciaires ailleurs qu'au chef-lieu d'un district judiciaire car les tribunaux peuvent siéger dans d'autres localités. La Direction générale offre à certaines localités, dont le volume d'activités ne justifie pas l'existence de services judiciaires permanents, certains services sur une base itinérante. Ainsi, un tribunal siège dans les municipalités du Grand Nord pour le temps nécessaire à l'instruction des causes inscrites[1].

Réalisations

Au cours de l'exercice financier 1986-1987, la Direction générale des services judiciaires a consolidé les projets amorcés au cours des années passées et initié un certain nombre de projets. Ces réalisations, pour la grande majorité, se sont effectuées selon deux grands axes. Le premier visait une amélioration générale des processus de gestion interne. Le second, du ressort des directions régionales, avait comme double objectif de toujours mieux desservir la clientèle et d'améliorer les relations avec les partenaires du milieu.

Politique d'organisation du travail

La Direction générale a poursuivi, au cours de l'année 1986-1987, sa recherche de développement d'une politique d'organisation du travail qui lui permettrait de doter le réseau des Services judiciaires d'une infrastructure de gestion qui favorisera la cohérence dans l'attribution des mesures de gestion entre les régions, districts et localités.

Cette politique d'organisation du travail aura également comme conséquence de réduire les taux d'encadrement en plus d'assurer l'identification de modèles de gestion similaires pour des organisations «comparables» d'une région et d'un district à l'autre.

Gestion des ressources humaines

Les travaux relatifs à la révision du régime de gestion des emplois d'encadrement se sont poursuivis en 1986-1987 en collaboration avec le Conseil du trésor et la Direction générale de l'administration et du personnel du Ministère. L'intervention de la Direction générale des services judiciaires avait pour but de faire valoir les particularités du monde judiciaire et d'éclairer, par le fait même, les propositions du Conseil du trésor.

Informatique

En 1986-1987, le parc d'équipement informatique de la Direction générale des services judiciaires s'est accru de 101 nouvelles pièces d'équipement dont 47 écrans de consultation, 46 imprimantes de différentes capacités et huit écrans de saisie de donnés. Ces acquisitions ont servi à répondre à différents besoins provenant surtout des nouveaux greffes informatisés en 1985-1986.

La conception administrative du système informatique de gestion des causes civiles a été mise à jour par un comité de développement formé de personnes-ressources recrutées au sein de la Direction générale et d'informaticiens-conseils provenant de la Direction des systèmes d'information du Ministère. A fait suite à l'étape de la conception administrative, celle de l'analyse fonctionnelle du futur système, toujours en cours. Les objectifs de ce système sont d'assurer une couverture informatisée plus large des donnés apparaissant au dossier, au rôle et au plumitif, d'accélérer la production d'extrants et d'en diminuer les coûts. L'accès aux données sera également amélioré.

L'implantation du contrôle informatisé des revenus de la Direction générale des services judiciaires

[1] C'est le cas pour la Cour supérieure, la Cour provinciale, la Cour des sessions de la paix et le Tribunal de la jeunesse.

Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice

ORGANIGRAMME (1987-04)

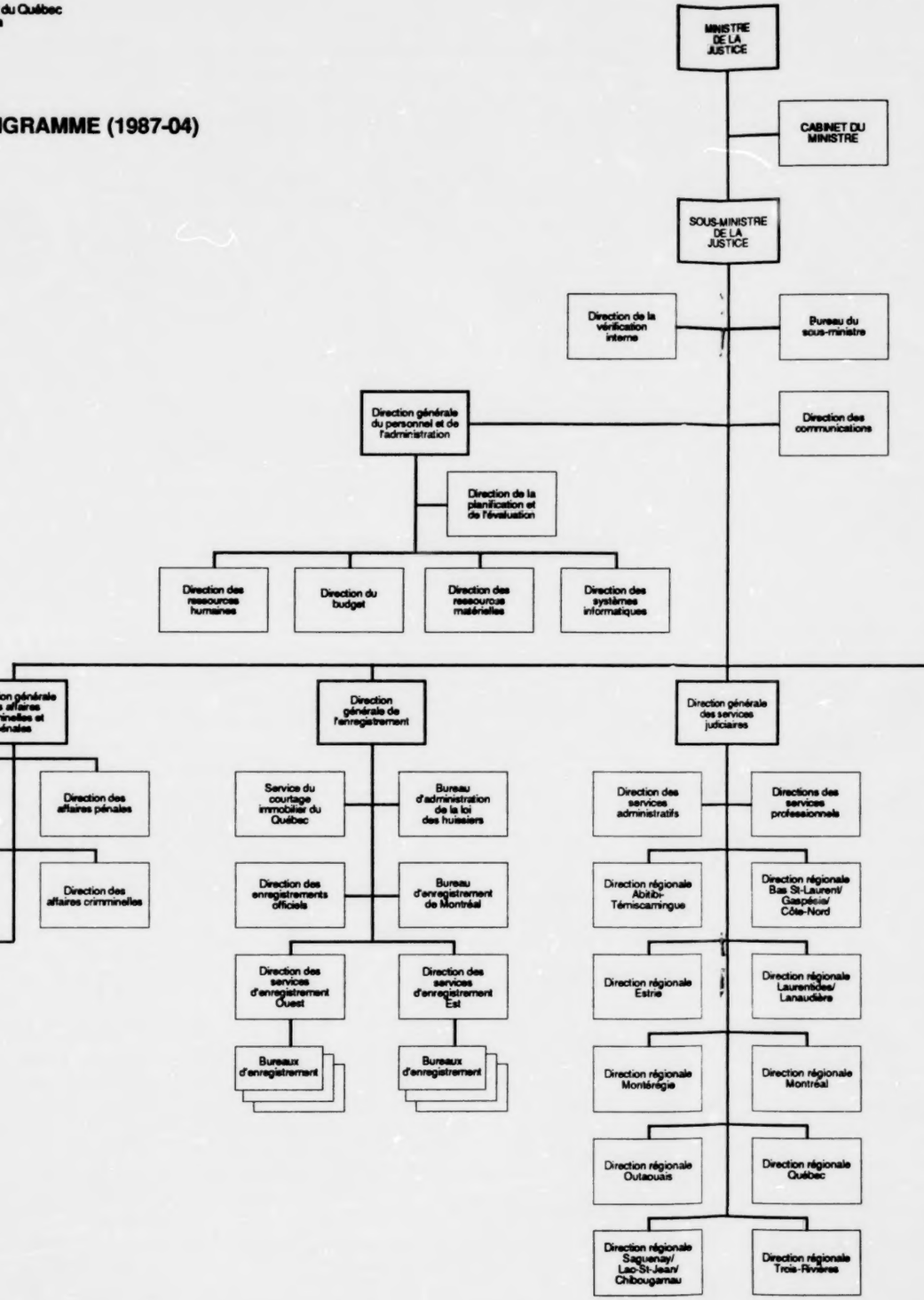

Tribunaux à qui des services de soutien sont fournis par le ministère de la Justice

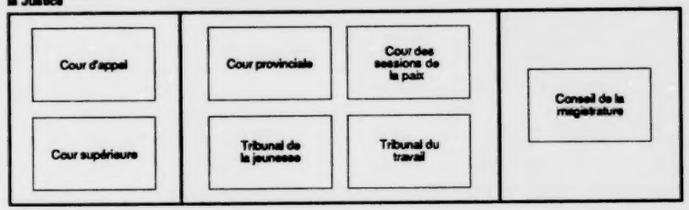

Organismes relevant du ministre de la Justice

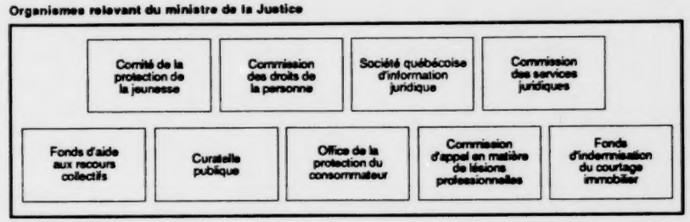

a connu une année très active en 1986. Le secteur des services financiers de Saint-Hyacinthe ayant été le centre pilote de cette opération, ce nouveau système a pu être implanté dans tous les chefs-lieux régionaux sauf à Montréal. Onze centres disposent déjà du contrôle informatisé des revenus. Le début des travaux d'implantation du système à Montréal a finalement été reporté à septembre 1987.

En 1986, la Direction générale des services judiciaires a participé activement à un projet pilote d'évaluation d'un nouveau logiciel (AS) en collaboration avec la Direction des systèmes d'information et d'autres directions générales du Ministère. L'utilisation de ce logiciel permettra de répondre à des besoins de développement de systèmes légers et de diminuer le temps de réponse lors de demandes d'extraction de données.

Bureautique

L'introduction de micro-ordinateurs a comme objectifs de sensibiliser les gestionnaires de premier niveau et leur personnel immédiat aux possibilités offertes par ces appareils et, en second lieu, de permettre le traitement des données en mode local, sans avoir recours à l'ordinateur central du ministère de la Justice. Une nouvelle analyse des besoins en micro-ordinateurs couvrant les directions régionales et le Bureau du sous-ministre associé a été effectuée en 1986. Cette analyse a permis l'acquisition de 23 micro-ordinateurs supplémentaires dont 21 unités destinées aux 11 régions administratives et deux unités au Bureau du sous-ministre associé.

L'extension du courrier électronique s'est poursuivie en 1986. Environ 150 écrans sont actuellement reliés à l'ordinateur central desservant près de 350 utilisateurs. La Direction des systèmes d'information a procédé en mars 1986 à la mise en opération d'une nouvelle version du logiciel de courrier électronique contenant, en plus de certaines améliorations, la fonction «EDATE» qui permet à tous les utilisateurs du courrier électronique de tenir un agenda électronique quotidien ou hebdomadaire.

Système d'information de gestion (SIG)

Les projets de transferts de données initiés en 1985 dans les secteurs civil, pénal et des services financiers se sont poursuivis en 1986. Celui du secteur civil est le plus avancé. L'implantation en parallèle du système a été effectuée et l'exactitude des données par rapport à une cueillette manuelle, vérifiée. Dans les deux autres secteurs, les projets sont à l'étape du développement informatique. Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la rationalisation de la cueillette des données du système d'information de gestion. Ils consistent à extraire les données de la banque appropriée (du secteur civil, pénal ou des services financiers), à les cumuler et à les verser aux endroits définis dans la banque du système d'information de gestion.

Au cours de l'exercice financier 1986-1987, la Direction générale des services judiciaires a assuré la continuité du calcul des indicateurs de délais d'audition, dans tous les secteurs, pour chaque palais de justice, en adaptant les méthodes de calcul aux différents changements survenus dans les règles de pratique et au *Code de procédure civile*. Les méthodes de calcul ont également été extensionnées de façon à permettre le calcul selon les catégories particulières de la Direction régionale des services judiciaires de Montréal.

Le support consenti au Centre canadien de la statistique juridique a été maintenu en 1986. En plus des échanges habituels d'information avec cet organisme, un nouveau projet d'échange d'information sur les dossiers de juridiction pénale a été initié. Ce dernier remplacera éventuellement le projet actuel de cueillette de données appelé «Statistiques pénales de niveau II».

Autres activités

Depuis 1985, la Direction générale des services judiciaires poursuit ses efforts afin d'être en mesure d'assumer la responsabilité au niveau réginonal de l'ensemble des transactions de saisie et de validation du système budgétaire et comptable opéré par le ministère des Finances. L'implantation de la saisie décentralisée a été effectuée en février 1987 au Bureau du sous-ministre associé de la Direction générale des services judiciaires. Cette décentralisation se poursuivra durant l'exercice 1987-1988 au niveau de chaque direction régionale. Une fois réalisée, elle devrait permettre de réduire sensiblement les délais de paiement aux fournisseurs et d'augmenter la qualité des rapports budgétaires périodiques. La gestion de ce secteur d'activités en sera améliorée.

Afin de donner aux gestionnaires une plus large maîtrise sur leurs opérations courantes, la Direction générale des services judiciaires a complété la dernière phase du projet de mise en application du nouveau plan de gestion financière. Cette dernière phase consistait surtout à assurer la formation et l'information concernant ce projet auprès des gestionnaires et du personnel administratif de chaque région et district judiciaire.

À la suite des amendements législatifs entrés en vigueur le 1er janvier 1987, la réalisation du projet de suspension des permis de conduire pour non-

paiement d'amendes a été initiée. Cette mesure vise essentiellement à augmenter le taux de perception des amendes en permettant de suspendre le permis de conduire d'une personne en défaut de payer une amende imposée pour une infraction commise en vertu du *Code de la sécurité routière*. Ce projet est réalisé avec la participation de la Régie de l'assurance automobile du Québec.

En 1986-1987, l'installation des systèmes d'enregistrement audio et d'appel des témoins a été complétée dans les 12 salles d'audience du nouveau palais de justice de Sherbrooke. De plus, le nombre de salles d'audience munies de ces équipements a été porté de quatre à cinq pour le palais de justice d'Amos, de trois à quatre pour celui d'Arthabaska, de un à deux pour celui de Chibougamau et de cinq à six pour celui de Valleyfield. Des systèmes ont aussi été installés dans la salle d'audience de la Chambre de l'expropriation de la Cour provinciale à Québec. Il est prévu que toutes les salles d'audience des nouveaux palais de justice de Chicoutimi et de Longueuil seront dotées de ces même unités d'enregistrement audio et d'appel des témoins.

Orientations pour la prochaine année

Le souci constant d'améliorer le service à la clientèle guide davantage les orientations de la Direction générale des services judiciaires pour l'année 1987-1988. En ce sens, elles se veulent la continuité des principales réalisations de l'année qui vient de s'écouler.

La Direction générale des services judiciaires entend également se pencher sur les relations avec les divers partenaires juridiques et sur la gestion des ressources humaines. Enfin, elle mettra l'accent sur le développement de son organisation par la mise en place de divers outils de gestion.

Programme d'amélioration du service à la clientèle

La Direction générale des services judiciaires entend se soucier encore davantage des justiciables qui sont les véritables utilisateurs des services judiciaires. À cet effet, le sous-ministre associé continuera ses visites régionales afin de constater l'état d'avancement du Programme d'amélioration du service à la clientèle et d'identifier les lacunes.

De même, la Direction générale poursuivra la révision de tous les formulaires utilisés par les tribunaux dans le but de les rendre plus facilement compréhensibles par les justiciables. La mise en place de services d'accueil dans les palais de justice sera aussi maintenue. À cet effet, la Direction générale consultera, dans chacune des régions, les responsables de l'accueil avec qui elle demeurera en contact étroit.

De plus, elle participera à la mission d'aide sociale, économique et familiale du ministère de la Justice. À cet effet, elle continuera d'assumer la coordination de différents services concernant la perception des pensions alimentaires, la perception des amendes et la *Loi des dépôts volontaires*. Enfin, elle accentuera son expérience de médiation dans les secteurs des petites créances et de la famille.

Les relations avec les partenaires juridiques

L'administration de la justice nécessite la concertation de plusieurs groupes et organismes et la Direction générale des services judiciaires doit en être la plaque tournante. Ainsi, afin d'améliorer les relations avec la magistrature, elle établira un système de rencontres statutaires entre les juges et le directeur régional.

Dans le but de régler les problèmes régionaux, la Direction générale mettra l'accent sur les tables de concertation avec le Barreau, la Chambre des notaires et les autres directions de différents ministères.

La gestion des ressources humaines

La Direction générale des services judiciaires vise à rendre la gestion des ressources humaines plus efficace tout en se souciant davantage de la personne.

Ainsi, dans le but d'en arriver à un règlement juste et équitable pour tous ces précieux collaborateur(trice)s, elle continuera d'élaborer avec la Direction générale de l'administration et du personnel et le Conseil du trésor les dispositions concernant l'intégration de la gérance intermédiaire.

Les rencontres avec les directeur(trice)s de district et autres gestionnaires dans le but de les informer et de les sensibiliser aux politiques et aux directives de la direction générale seront aussi poursuivies.

De plus, une politique concernant la nomination et la rémunération des officier(ière)s de justice, une politique en matière de qualité de vie au travail (style de leadership, gestion participative, conditions physiques de travail, plan de carrière) et, plus spécialement, un outil ou mécanisme permanent de mesure de la qualié de vie au travail du personnel à tous les niveaux seront élaborés.

Enfin, la Direction générale appliquera la politique d'égalité des chances, la politique ministérielle

concernant le temps partiel et le temps partagé ainsi que la politique de prime au départ pour les administrateur(trice)s.

Le support à la gestion

Au cours de la prochaine année, l'environnement administratif de la Direction générale des services judiciaires se situera à l'enseigne d'une rareté de ressources. Dans ce contexte, des efforts seront fournis afin d'aider les gestionnaires à atteindre leurs objectifs de gestion. La consolidation des divers outils de gestion rendus disponibles au cours des dernières années devra se poursuivre car ceux-ci constituent un recours pour l'amélioration du développement de l'organisation.

La politique de délégation des pouvoirs en matière de ressources sera aussi maintenue. Ainsi, les travaux de mise en application du plan de gestion des ressources humaines initié en 1986-1987 s'accentueront et l'on procédera à la décentralisation du traitement des transactions (factures) du système budgétaire et comptable du Gouvernement (SYGBEC).

La Direction générale des services judiciaires entend avoir de plus en plus recours à la technologie pour ses opérations. L'année 1987-1988 devrait voir l'introduction de la microtechnologie au niveau de chaque direction locale. La poursuite du développement de grands systèmes (gestion des causes civiles et gestion des causes pénales) et l'amélioration des systèmes existants par une couverture de plus en plus large des activités avec support informatique seront aussi assurées.

De même, le système d'information de gestion sera élaboré afin d'obtenir des outils supplémentaires d'évaluation de la qualité des services offerts, tant sur le plan des actes judiciaires que sur le plan des délais de production des extrants judiciaires.

Enfin, le service-conseil en matière d'organisation du travail sera élargi non seulement pour couvrir l'étude du travail proprement dit, mais aussi pour assurer des interventions d'étude et d'aide auprès des gestionnaires. Ce service poursuivra l'étude des impacts administratifs des nouvelles législations et des autres modifications aux procédés en vigueur.

Ressources humaines et financières

Effectifs	**1985-1986**	**1986-1987**	**Variation**
Réguliers	2 141	1 965 [1]	− 176
Occasionnels	72	—	− 72
Budget	**$**	**$**	**%**
Crédits	66 574,4	64 669,2	− 2,9
Dépenses	65 741,1	68 736,5	4,6

1 Incluant la Chambre de l'expropriation.

Sources:

— Effectifs et crédits accordés pour 1985-1986: Détail des crédits accordés pour 1985-1986 (MJQ).

— Effectifs et crédits accordés pour 1986-1987: Détail des crédits accordés pour l'année 1986-1987.

— Dépenses 1985-1986: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1985-1986.

— Dépenses 1986-1987: États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1986-1987.

Données statistiques
Liste des localités avec services offerts
Régions administratives et districts judiciaires correspondants

Légende

CA : Cour d'appel
CS (cr) : Cour supérieure, chambre criminelle
CS (c) : Cour supérieure, matières civiles
CSP (cr) : Cour des sessions de la paix, matières criminelles[1]
CSP (st) : Cours des sessions de la paix, matières statutaires[1] et perception des amendes
CP : Cour provinciale, incluant dépôts volontaires
PC : Cour provinciale, division des petites créances
TJ : Tribunal de la jeunesse
PPA : Perception des pensions alimentaires
o : Services offert avec local permanent
x : Service offert sur une base itinérante

Entre parenthèses, après le nom de chaque localité, paraissent le numéro du district judiciaire auquel appartient cette localité, celui de la région administrative où elle se trouve et le numéro du greffe. Notez que le numéro du district judiciaire ne montre que l'ordre alphabétique dans lequel il apparaît dans la liste subséquente. Il ne correspond pas au paragraphe de la *Loi sur la division territoriale* qui traite dudit district.

---

1 Sauf pour Montréal et Québec, ce service est habituellement assuré par des juges de la Cour provinciale, juridiction mixte (civile et criminelle).

Note: Tribunal du travail

Le Tribunal du travail a un greffe permanent à Montréal et à Québec, mais il doit entendre les causes au chef-lieu du district où elles ont pris naissance sauf si les parties en conviennent autrement ou si le juge en chef décide, pour des raisons d'intérêt public, qu'elles seront instruites ailleurs.

Localités	CA	CS (cr)	CS (c)	CSP (cr)	CSP (st)	CP	PC	TJ	PPA
Alma (35-02-160)		o	o	o	o	o	o	o	o
Amos (01-08-605)		o	o	o	o	o	o	o	o
Amqui (23-01-120)			o[1]	o	o	o	o	o	o
Arthabaska (02-04-415)		o	o	o	o	o	o	o	o
Asbestos (27-05-450)						o	o		o
Baie-Comeau (10-09-655)		o	o	o	o	o	o	o	o
Blanc-Sablon (17-09-685)				x	x	x	x	x	
Cabano (14-03-255)							x		
Campbell's-Bay (20-07-555)		o	o[1]	o	o	o	o	o	o
Carleton (06-01-145)				o[6]	o	o	o	o	
Châteauguay (04-11-770)							x		
Chibougamau (01-02-170)		o	o[1]	o	o	o	o	o	o
Chicoutimi (17-02-150)		o	o	o	o	o	o	o	o
Cowansville (05-05-445)		o	o	o	o	o	o	o	o
Dolbeau (24-02-175)			o[3]		o	o	o	o	o
Donnacona (21-03-220)							x		
Drummondville (08-04-405)		o	o	o	o	o	o	o	o
Fermont (17-09-695)				x	x	x	x	x	
Forestville (10-09-665)				x	x		o		
Gaspé (09-01-140)							o	o	
Granby (05-05-460)		o	o	o	o	o	o	o	o
Grand-Nord (01-08-640)				x	x	x		x	
Havre-Aubert (09-01-115)			o[1]	o	o	o	o	o	o
Havre-Saint-Pierre (17-09-675)			x[1]	x	x	x	x	x	
Hull (11-07-550)		o	o	o	o	o	o	o	o
Joliette (13-10-705)		o	o	o	o	o	o	o	o
Jonquière (07-02-165)		o[3]			o	o	o		o
Kirkland (19-06-520)							o	o	

Localités	CA	CS (cr)	CS (c)	CSP (cr)	CSP (st)	CP	PC	TJ	PPA
LG2 (aéroport) (01-08-635)				x	x	x		x	
La Malbaie (26-03-240)		o	o[1]	o	o	o	o	o	o
La Pocatière (14-03-260)							x		
La Prairie (19-11-775)							x		
La Sarre (01-08-620)			o[5]	o	o	o	o	o	o
La Tuque (29-04-425)		o	o[1&4]	o	o	o	o	o	o
Lac-Etchemin (03-03-360)							x		
Lac-Mégantic (36-05-480)		o	o	o	o	o	o	o	o
Lachute (31-01-725)						o	o		o
Laurier-Station (21-03-225)							x		
Laval (33-06-540)			o[3]		o	o[2]	o	o	o
Lévis (21-03-230)							x		
Longueuil (34-11-505)			o[3]	o	o	o[2]	o	o	o
Magog (27-05-470)						o	o		o
Maniwaki (15-07-565)			o[3]	o	o	o	o	o	o
Matagami (01-08-630)				x	x	x	x		
Matane (23-01-125)			o[3]	o	o	o	o	o	o
Mont-Joli (23-01-135)			o[3]	o	o	o	o		o
Mont-Laurier (15-07-560)		o	o[1]	o	o	o	o	o	o
Montmagny (18-03-500)		o	o[1]	o	o	o	o	o	o
Montréal (19-06-500)	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Montréal-Nord (19-06-510)			o[3]				o		
Natashquan (17-09-680)				x	x	x	x	x	
New-Carlisle (06-01-105)		o	o	o	o	o	o	o	o
Nicolet (32-04-435)			o[5]			o	o		o
Percé (09-01-110)		o	o	o	o	o	o	o	o
Port-Cartier (17-09-670)				x	x		x		
Québec (21-03-200)	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Repentigny (13-10-730)							x		
Rimouski (23-01-100)		o	o	o	o	o	o	o	o
Rivière-du-Loup (14-03-250)		o	o	o	o	o	o	o	o
Roberval (24-02-155)		o	o	o	o	o	o	o	o
Rouyn (25-08-600)		o	o	o	o	o	o	o	o
Sainte-Agathe-des-Monts (31-10-715)					o	o	o		o
Sainte-Anne-des-Monts (09-01-130)		x	x	o	o	o	o	o	o
Saint-Eustache (31-10-720)							x		
Saint-Georges de Beauce (03-03-355)							x		
Saint-Hyacinthe (28-11-750)		o	o	o	o	o	o	o	o
Saint-Jean-sur-Richelieu (12-11-755)		o	o	o	o	o	o	o	o
Saint-Jérôme (31-10-700)		o	o	o	o	o	o	o	o
Saint-Joseph-de-Beauce (03-03-350)		o	o	o	o	o	o	o	o
Salaberry-de-Valleyfield (04-11-760)		o	o	o	o	o	o	o	o
Schefferville (17-09-660)			x	x	x	x	x	x	
Senneterre-Obedjiwan (01-08-625)				x	x	x	x		x
Sept-Îles (17-09-650)		o	o	o	o	o	o	o	o
Shawinigan (29-04-410)		o	o	o	o	o	o	o	o
Sherbrooke (27-05-450)		o	o	o	o	o	o	o	o

Localités	CA	CS (cr)	CS (c)	CSP (cr)	CSP (st)	CP	PC	TJ	PPA
Sorel (22-11-765)		o	o	o	o	o	o	o	o
Thetford-Mines (16-03-235)		o	o	o	o	o	o	o	o
Trois-Rivières (32-04-400)		o	o	o	o	o	o	o	o
Val-d'Or (01-08-615)		o	o[4]	o	o	o	o	o	o
Vaudreuil (04-11-535)							x		
Ville-Marie (30-08-610)		o	o	o	o	o	o	o	o
Total									
Base permanente	**2**	**39**	**49**	**47**	**51**	**55**	**59**	**49**	**54**
Base itinérante	**—**	**1**	**3**	**11**	**11**	**9**	**20**	**7**	**1**

1. La Cour supérieure ne siège pas en matière de faillite dans cette localité.
2. Dépôts volontaires et perception des pensions alimentaires seulement.
3. Mariages civils seulement.
4. Sauf raisons sociales.
5. Registres de l'état civil seulement.
6. Comparutions seulement.

Direction générale du contentieux

Mandat

Le mandat de la Direction générale du contentieux est de répondre aux besoins juridiques des ministères et organismes du gouvernement du Québec. Elle se voit ainsi confier le triple rôle de conseiller juridique, d'avocat plaideur et de notaire. Elle est chargée, en effet, de donner aux divers ministères et organismes du gouvernement du Québec son avis sur toutes les questions de droit qui les concernent, de diriger la demande et la défense dans tous les litiges mettant en cause le Gouvernement ou l'un de ses ministères et enfin d'établir et de ratifier les actes juridiques et administratifs du Gouvernement.

Rôle des unités administratives

La Direction des services juridiques regroupe administrativement l'ensemble des services juridiques des ministères et de quelques organismes du Gouvernement. Chaque service veille à définir et à satisfaire les besoins juridiques du ministère ou de l'organisme qui le consulte, qu'il s'agisse de l'élaboration de projets de loi ou de règlement, de la formulation d'avis juridiques, de la rédaction d'actes juridiques divers ou d'autres activités de nature juridique.

La Direction du droit constitutionnel est l'autorité à laquelle les juristes des ministères et de la plupart des organismes s'adressent pour traiter les dossiers importants en matière constitutionnelle. Elle assure la validité constitutionnelle de l'activité gouvernementale et la cohérence des avis des différents services juridiques en ce domaine. Elle est responsable de la conduite des causes importantes du ministère de la Justice et du gouvernement du Québec dans ce domaine du droit. À ce titre, elle représente régulièrement le Procureur général en Cour suprême, lorsque ce dernier intervient directement sur une question constitutionnelle soumise à la cour.

Elle doit aussi entretenir des relations avec les facultés de droit, les centres universitaires de recherche et tous les organismes gouvernementaux dont les activités touchent cette branche du droit.

La Direction du droit administratif a pour mission d'assurer la légalité de l'action du Gouvernement dans le domaine du droit administratif. Elle est responsable de la conduite des causes importantes en cette matière. Elle a également la responsabilité de conseiller l'ensemble des services juridiques de la Direction générale en ce qui a trait au droit administratif et d'assurer la cohérence de l'action des différents services juridiques en ce domaine.

Elle entretient aussi des relations avec les universités et les organismes gouvernementaux en matière de droit administratif.

La Direction du droit privé, jurisconsulte de l'administration en matière de droit privé, assure la légalité de l'activité du Gouvernement et sa représentation devant les tribunaux, en ce qui a trait notamment à la responsabilité civile, aux contrats, au droit commercial, aux sociétés mandataires du Gouvernement, au statut des immeubles et des terres gouvernementales, au droit des compagnies, au financement des emprunts et au droit international privé.

La Direction des affaires notariales planifie, coordonne et dirige toutes les activités relatives à la pratique générale du notariat, notamment en matière de recherches et de rédaction d'actes en vue de l'acquisition de biens immobiliers par le Gouvernement. Elle fournit à ses clients les mêmes services que ceux des études de notaires de la pratique privée.

Sur demande, elle formule également des avis juridiques sur les matières non contentieuses qui sont de sa compétence. Elle se tient en contact avec la Chambre des notaires, les notaires de la pratique privée, les bureaux d'enregistrement et les services juridiques des ministères et organismes du Gouvernement qui sont intéressés par les questions notariales.

La Direction de la gestion des ressources et des réclamations fournit aux autorités de la Direction générale et aux différentes unités qui la composent les services de support à la gestion des services juridiques. Elle agit principalement en matière de planification et de contrôle des ressources humaines, financières et matérielles.

Elle assume la coordination du développement d'outils de gestion adaptés au milieu juridique et de l'implantation de la nouvelle technologie. Elle réalise aussi les études et analyses spécifiques reliées à la gestion des services juridiques.

À cette direction est aussi rattaché le Service central des réclamations, qui a pour mission principale de fournir au Gouvernement des services d'évaluation lors d'accidents ou de sinistres se rapportant à des biens du Gouvernement ou pouvant mettre en cause sa responsabilité.

Réalisations

Opinions juridiques et représentations devant les tribunaux au cours de l'exercice 1986-1987

Les juristes de la Direction générale ont participé, tant sur le plan de la recherche et du conseil que sur celui de la rédaction de lois et de règlements, à la préparation ainsi qu'à la mise en oeuvre de réformes importantes dans plusieurs secteurs d'activités, en offrant le support juridique requis par les différents ministères et organismes qu'ils sont chargés de desservir.

De même, en ce qui regarde les représentations devant les tribunaux, les avocats de la Direction générale se sont signalés dans des dossiers d'importance pour le Gouvernement dans différents domaines, particulièrement en droit constitutionnel, en droit administratif et en droit civil.

L'équipe de direction a aussi franchi des étapes importantes dans la gestion des services juridiques.

Les principales réalisations de la Direction se regroupent en deux types de dossiers majeurs:

— les dossiers à caractère administratif,

— les dossiers à contenu juridique.

Dossiers à caractère administratif

Les dossiers à caractère administratif concernent surtout des questions relatives aux conditions de travail des avocats, notaires et cadres juridiques; ils touchent l'organisation de la Direction générale en matière de développement d'outils de gestion et de support adéquat au réseau des services juridiques.

Conditions de travail des avocats et des notaires applicables rétroactivement au 86-01-01

Le Conseil du trésor a confié au ministère de la Justice la responsabilité de coordonner les discussions concernant le renouvellement des conditions de travail des avocats et des notaires de la fonction publique.

Dans le cadre de ce mandat, une consultation importante a été effectuée auprès des différents organismes et unités du Ministère aux fins d'évaluer les besoins et d'établir la position patronale. De son côté, le syndicat des avocats et notaires de la fonction publique a déposé une bonne partie de ses demandes le 30 janvier dernier et le Ministère a procédé à l'évaluation de ce dépôt en collaboration avec des représentants des organismes et du Conseil du trésor.

Parallèllement, l'analyse du *Rapport du comité d'étude sur le rôle, le statut, la rémunération et la carrière des avocats et des notaires de la fonction publique* a été poursuivie.

Le classement et la rémunération des cadres juridiques

L'assimilation des directeurs de services juridiques à des cadres supérieurs, tant sur le plan de la classification que de la rémunération, entraîne des problèmes particuliers. Les principaux points à signaler concernent les échelles de traitement, les conditions d'admission à la classe d'emploi de même que le paiement de la cotisation du Barreau et de la Chambre des notaires, laquelle est déjà remboursée aux avocats et notaires sous la responsabilité de ces cadres depuis le 1er avril 1984.

Il est à souligner que le personnel visé attend une révision de situation depuis plus de cinq ans et

une attention particulière devrait être accordée au cours du prochain exercice financier dans le cadre notamment de l'évaluation des suites à donner aux recommandations du *Rapport du comité d'étude sur le rôle, le statut, la rémunération et la carrière des avocats et des notaires de la fonction publique*.

En effet, on se rappellera que le rapport recommande notamment au Gouvernement de créer une classe unique regroupant les avocats, notaires et cadres juridiques et que le niveau de rémunération des cadres juridiques de cette nouvelle classe soit établi en tenant compte des incidences sur ce groupe du niveau de rémunération établi pour les avocats et notaires.

Système de gestion et de suivi des dossiers juridiques

Conformément aux objectifs administratifs établis par les autorités du Ministère, la Direction générale a consacré, en 1986-1987, des efforts importants aux premières phases du développement d'un système visant à accroître l'efficacité et l'efficience en matière de services juridiques en facilitant le suivi des dossiers juridiques et en fournissant l'information de gestion nécessaire aux différents paliers hiérarchiques de l'organisation.

De concert avec une firme privée, la Direction générale du contentieux a réalisé les phases d'étude, d'initiation et d'analyse préliminaire du « Système de gestion des dossiers juridiques ».

La solution retenue à la suite de ces études a fait l'objet d'un mémoire de conception administrative.

Révision de l'organisation supérieure de la Direction générale du contentieux

L'évolution vécue par la Direction générale depuis l'adoption du plan d'organisation en 1978 est considérable. Même si son mandat en matière de services juridiques n'a pas changé, la demande des différents ministères et organismes clients a pris des proportions nouvelles pendant que le droit et la façon d'exercer son triple rôle ont sensiblement été modifiés.

Les recommandations de la firme Nolan, Norton and Company, la politique de délégation implantée au Ministère, la diminution graduelle des ressources humaines et financières et les objectifs administratifs qui en ont découlé ont complètement modifié ses besoins en matière de gestion et d'encadrement.

Support à la gestion des services juridiques

La Direction générale du contentieux a amorcé, au cours de l'exercice 1986-1987, la mise sur pied d'une équipe légère et spécialisée, chargée de fournir à l'ensemble des gestionnaires de la Direction générale l'assistance et le conseil nécessaires en matière de gestion des services juridiques.

Elle accomplit actuellement une intervention intégrée au Service juridique du ministère de l'Environnement. Les phases d'analyse de la situation, de diagnostic et de plan d'action ont été accomplies.

La méthode et les résultats de cette intervention pourront par la suite être adaptés aux besoins d'autres unités administratives du réseau des services juridiques.

Participation d'employé(e)s de la Direction générale à des départs volontaires

La Direction générale du contentieux a pleinement utilisé les possibilités de recourir aux programmes d'indemnisation des départs volontaires comme outils de gestion favorisant le ressourcement de l'effectif global, l'atteinte des objectifs de compression et la satisfaction des employé(e)s.

Au cours de l'exercice financier 1986-1987, 304 888 $ ont été consacrés au versement d'indemnités de départ volontaire à sept employé(e)s de la Direction générale. Une autre employée a bénéficié, pour sa part, d'un congé avec solde.

Accès aux banques informatisées de documentation juridique

L'un des moyens de contribuer à l'amélioration de la productivité et de la qualité des travaux réalisés dans les services juridiques est le recours à la technologie moderne et aux intéressantes possibilités qu'elle offre aux juristes.

Ainsi, 16 terminaux ont été installés et deux liens à ordinateur ont été établis pour desservir 20 unités administratives de la Direction générale du contentieux.

Des sessions de formation spécifiques ont été dispensées dans tous les services juridiques concernés et plus de 165 personnes ont obtenu l'accès à ces nouveaux outils mis à leur disposition.

Dossier de conseil juridique

Adoption internationale

Des juristes de la Direction générale ont participé intensivement à des groupes de travail qui ont étudié la question controversée de l'adoption d'enfants provenant de pays où l'adoption n'a pas pour effet de rompre définitivement tous les liens avec les parents biologiques. Ces travaux ont abouti à la

préparation d'un projet de la loi modifiant certaines exigences et mécanismes de l'adoption internationale.

Dossiers à contenu juridique

Certains dossiers retiennent particulièrement l'attention, soit à cause des montants faisant l'objet d'un litige, soit à cause de l'importance des questions abordées. On ne retiendra ici que les dossiers les plus représentatifs au niveau gouvernemental dans lesquels le Procureur général ou ses représentants sont appelés à intervenir de façon spécifique.

Dossiers litigieux

Droit constitutionnel

Dossiers relatifs à la langue

Article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Validité de documents sessionnels déposés devant l'Assemblée nationale uniquement en français. *Loi concernant la rémunération dans le secteur public* (loi 70), *Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public* (loi 105). La Cour d'appel a déclaré ces deux lois invalides parce que les documents sessionnels auxquels ces deux lois réfèrent n'ont pas été adoptés dans les deux langues, les rendant ainsi non conformes à l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. La Cour suprême a autorisé le Procureur général à en appeler de ce jugement.

Affichage public et publicité commerciale. *Devine c. Procureur général du Québec* et *Valérie Ford et al. c. Procureur général du Québec*. Dans ces deux affaires, la Cour suprême est saisie de la validité de l'article 58 de la *Charte de la langue française* qui prescrit l'affichage unilingue français. La Cour d'appel a reconnu la validité de l'article 58 dans le premier cas sur la base de la compétence provinciale dans le domaine du commerce et a invalidé l'article 58 dans le second cas parce que contraire à la liberté d'expression consacrée par les Chartes des droits.

Légalité du Règlement sur la connaissance de la langue officielle nécessaire pour l'obtention d'un permis d'un ordre professionnel. La Cour d'appel a annulé ce règlement et la Cour suprême est actuellement appelée à se prononcer sur la question dans l'affaire *Nancy Forget c. Procureur général du Québec*.

Dossiers relatifs aux Chartes des droits

Validité de la *Loi concernant la Loi constitutionnelle de 1982* par laquelle une clause de dérogation a été insérée dans chacune des lois du Québec. Dans l'affaire *Alliance des professeurs de Montréal et Rodrigue Dubé c. Procureur général du Québec*, la Cour d'appel a déclaré cette loi nulle et *ultra vires*. La Cour suprême devrait se prononcer sur cette question dans l'affaire *Valérie Ford et al. c. Procureur général du Québec*.

Liberté d'association et droit à l'égalité. La *Loi sur le régime de négociation collective dans les secteurs public et parapublic* (loi 37) fait l'objet de plusieurs contestations judiciaires sur la base qu'elle serait contraire à la liberté d'association et au droit à l'égalité devant la loi garantis par les Chartes. La Cour supérieure dans l'affaire *Syndicat canadien de la fonction publique et al. c. Procureur général du Québec* a invalidé plusieurs dispositions de cette loi sous réserve d'une preuve à être apportée par le Procureur général à l'effet que les restrictions imposées par cette loi, notamment à la liberté d'association, se justifient en regard de l'article 1 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Cette preuve nécessitera une nouvelle audition en Cour supérieure bien que la Cour d'appel soit déjà saisie du dossier quant à la validité de la loi 37 en regard de la liberté d'association.

Indépendance et impartialité des tribunaux. Le caractère indépendant des tribunaux judiciaires et quasi judiciaires fait l'objet de plusieurs contestations devant les tribunaux, notamment en ce qui a trait au statut des juges de paix, des juges municipaux et des comités de discipline de diverses corporations professionnelles. La Cour d'appel a confirmé l'indépendance des juges de paix dans l'affaire *Valois c. Université Spa Ltée*.

Validité de la réglementation provinciale relative à la publicité destinée aux enfants. Dans l'affaire *Irwin Toy Ltée c. Procureur général du Québec et al.* la Cour d'appel a invalidé cette mesure législative parce que contraire à la liberté d'expression en matière commerciale. La Cour suprême est actuellement saisie de cette affaire.

Validité de l'interdiction de se livrer à des activités commerciales le dimanche en regard de la liberté de religion garantie par les Chartes des droits. Cette interdiction est prévue à la *Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux* et elle est contestée par plusieurs commerçants qui ont été poursuivis devant les tribunaux. Dans l'affaire *Association des détaillants en alimentation du Québec et al. c. la Ferme Carnaval*, la Cour supérieure a confirmé la validité de cette loi.

Validité de la réglementation provinciale en matière d'aide sociale qui accorde une prestation moins élevée aux personnes de moins de trente ans. La Cour supérieure a accueilli, dans l'affaire *Gosselin c. Procureur général du Québec* la requête pour

permission d'exercer un recours collectif contestant ces dispositions réglementaires sur la base des droits à l'égalité consacrés par l'article 15 de la Charte canadienne.

Validité de diverses dispositions de la *Loi sur l'assurance automobile* qui restreignent l'accès aux tribunaux en cas de dommages corporels. Plusieurs dossiers sont présentement devant la Cour supérieure dont l'affaire *Vaillant c. Bougie et Procureur général du Québec*. On y allègue que ces dispositions de la loi sont contraires au droit à l'égalité et aux principes de justice fondamentale garantis par les Chartes.

Validité de l'article 105 de la *Loi sur le Barreau* qui permet de contraindre un avocat à témoigner contre lui-même devant son comité de discipline. La Cour d'appel est présentement saisie de l'affaire *Belhumeur c. Le Barreau du Québec et Procureur général du Québec et al.*. La Cour devra décider notamment si cette disposition contrevient au privilège contre l'autoincrimination garanti par la Charte canadienne.

Dossiers relatifs au partage des compétences

Validité d'une disposition permettant aux municipalités de réglementer la circulation à moteur sur les lacs. La Cour d'appel dans l'affaire *Corporation de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton c. Gérard Filteau* a déclaré invalide cette disposition en raison d'un empiètement sur la compétence fédérale en matière de navigation.

Validité de décrets du gouvernement du Québec autorisant Hydro-Québec à conclure des contrats et à construire une ligne de transmission d'énergie électrique en vue, notamment, d'exporter de l'énergie électrique aux États-Unis. La Cour supérieure, dans l'affaire *Groupe Contestension Portneuf-Lotbinière c. Hydro-Québec et Procureur général du Québec* est saisie du dossier.

Applicabilité des lois québécoises aux banques et aux institutions qui effectuent des opérations bancaires. La cour d'appel est saisie de la question dans les affaires *Compagnie du Trust national c. Le juge Robert Burns* et *128351 Canada Inc. c. Banque Impériale de commerce*.

Applicabilité de certaines dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* aux entreprises fédérales, en l'occurence le Canadien National et Bell Canada. La Cour suprême doit rendre jugement dans les affaires du *Canadien National c. Commission de la santé et de la sécurité du travail* et de la *Commission de la santé et de la sécurité du travail c. Bell Canada*.

Qualification d'une entreprise intraprovinciale de téléphone comme constituant une entreprise fédérale, en raison du fait qu'elle est reliée à d'autres réseaux à l'extérieur de la province et qu'elle utilise un système de communications par micro-ondes. La Cour suprême devrait se prononcer sur cette question dans l'affaire *Alberta Government Telephones c. Conseil de la radiodiffusion et des télécommunication canadiennes et C.N.C.P. Télécommunications*.

Dossiers relatifs au droit scolaire

Validité d'un projet de loi ontarien ayant pour but de subventionner l'enseignement secondaire catholique dans cette province. La Cour suprême dans l'affaire d'un *Renvoi relatif au projet de loi 30* aura à décider si cette législation est conforme au droit garanti par l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867* et si elle est discriminatoire à l'égard des autres confessions religieuses. Le Procureur général du Québec est intervenu devant la Cour suprême au soutien de la validité constitutionnelle de cette loi.

Reconnaissance du droit des catholiques anglophones de faire instruire leurs enfants dans des écoles catholiques anglaises. La Cour supérieure est présentement saisie d'une requête pour jugement déclaratoire dans l'affaire *Griffin c. Procureur général du Québec et al.* qui met en cause l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867* et l'article 23 de la Charte canadienne.

Droit administratif

Recours collectif

Le Procureur général est impliqué dans plusieurs procédures en recours collectif dont, notamment, la réclamation d'une indemnité supplémentaire en vertu du régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de boeuf de boucherie pour l'année 1982 et l'indemnisation des actionnaires minoritaires de la société Asbestos Ltée à la suite de la transaction conclue entre le gouvernement du Québec et la compagnie General Dynamics. Le rejet des requêtes en autorisation de pourvoi dans ces deux dernières affaires a été porté à l'attention de la Cour d'appel.

Réserve des trois chaînes

Le 5 mars 1987, la Cour suprême du Canada a donné raison aux prétentions du Procureur général. Elle a en effet statué qu'en regard des concessions de terrain consenties par le gouvernement du Québec entre 1884 et 1919 en bordure des lacs non

navigables et non flottables, la Couronne avait la pleine propriété d'une bande de terrain d'une largeur de trois chaînes.

Droit de la construction

La validité du règlement relatif au placement des salariés dans l'industrie de la construction a été maintenue par la Cour suprême. Par ailleurs, la Cour d'appel est saisie d'une cause type mettant en cause la validité de certaines dispositions du *Décret de la construction*. L'issue de cette affaire sera déterminante pour le règlement de plusieurs actions en réclamation d'indemnités en faveur de salariés de la construction, actions intentées par l'Office de la construction du Québec.

Validité de certaines dispositions réglementaires relatives au camionnage en vrac

Plusieurs actions en injonction contestent la validité de la section IV du *Règlement sur le camionnage en vrac*, relative au courtage en transport.

Droit civil

Le Procureur général est impliqué dans une multitude d'actions judiciaires réclamant le versement de dommages-intérêts pour responsabilité civile ou encore l'exécution d'obligations contractuelles. Les montants en litige dans ces dossiers s'élèvent à plus de 500 000 000 $.

À titre d'exemples, on peut retenir les poursuites relatives à l'utilisation de la mousse isolante d'urée formaldéhyde, à la révocation ou au refus de transfert de concessions forestières, à l'annulation du projet de privatisation de certaines succursales de la Société des alcools du Québec de même qu'à l'exécution d'un contrat concernant le contrôle du péage sur les autoroutes du Québec.

Droit autochtone

La Direction générale est directement impliquée dans une douzaine de litiges en matière civile ou pénale ayant trait aux notions de traités et de droits ancestraux ainsi qu'à la portée tant de la *Proclamation royale de 1763* que de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Dossiers d'enquêtes

Les avocats de la Direction générale agissent comme procureurs auprès des coroners et des membres de la Commission de police et de la Commission municipale. Ils les assistent dans la conduite de leurs enquêtes en les conseillant sur les questions juridiques soulevées, en faisant compléter la preuve, en assignant et en interrogeant les témoins et experts.

Activités notariales

Au sein de la Direction générale du contentieux, les activités juridiques relevant de la pratique exclusive des notaires sont principalement concentrées dans quelques services juridiques dont ceux des ministères de la Santé et des Services sociaux, de l'Énergie et des Ressources, des Transports et de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Cependant en ce qui touche la rédaction d'actes, de contrats et de conventions qui doivent revêtir la forme authentique, c'est à la Direction des affaires notariales que sont acheminées la majorité des demandes émanant des ministères et de plusieurs organismes gouvernementaux.

Les notaires affectés à cette direction sont appelés à oeuvrer régulièrement dans des dossiers complexes et importants, notamment en regard des montants élevés impliqués. À titre d'exemple, on pourrait signaler le contrat d'échange de terrains entre la Société immobilière du Québec et la Ville de Québec relativement au site du Musée de la civilisation.

Formation et perfectionnement

La politique de la Direction générale du contentieux en matière de formation et de perfectionnement comporte quatre volets :

— organisation d'activités spécifiques de perfectionnement à même les ressources de formation disponibles au sein de la Direction ;

— participation accrue du personnel à des sessions de perfectionnement et à des cours de formation permanente offerts par différentes ressources externes, notamment par le Barreau du Québec, par la Chambre des notaires ou encore par d'autres associations professionnelles ;

— facilités consenties aux juristes de la Direction en vue de leur permettre de poursuivre et de terminer des études de deuxième et troisième cycles ;

— rayonnement professionnel encouragé auprès des juristes en facilitant leur participation à la préparation et au déroulement de divers cours de formation en droit dispensés par les cégeps, les universités, le Barreau du Québec, la Chambre des notaires et différentes associations professionnelles.

Participation aux activités des chambres professionnelles

Encore cette année, le ministère de la Justice a encouragé et facilité la participation de plusieurs avocats et notaires à différents comités du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires.

L'engagement professionnel de certains juristes a été particulièrement significatif. Ainsi, les postes de vice-président et de premier conseiller du Barreau du Québec ont été occupés, cette année, par des avocats de la Direction générale du contentieux.

Orientations pour la prochaine année

En matière de gestion

En 1987-1988, la Direction générale du contentieux entend mettre principalement l'accent sur le développement d'outils de gestion modernes et adaptés aux besoins et particularités des services juridiques afin d'améliorer le support à la gestion et de faciliter l'accès et la circulation de l'information sur les aspects juridiques des dossiers, tant entre les services juridiques qu'auprès des autorités de la Direction générale.

Notamment, d'importants efforts seront consacrés à la systématisation des processus de traitement de la demande en matière de services juridiques. Cette démarche s'avère essentielle et constitue un prérequis à l'élaboration d'un système d'information de gestion et de suivi des dossiers juridiques.

À ce propos, la Direction générale entend poursuivre les travaux entrepris pour le développement d'un système informatisé adapté aux besoins des services juridiques des années 1990. De concert avec la Direction des systèmes d'information, elle amorcera cette année le développement du système proposé par la firme privée qui a collaboré aux études menées en vue de la rédaction du rapport d'analyse préliminaire et du mémoire de conception administrative.

La Direction générale entend aussi offrir à ses gestionnaires un support accru en matière de gestion des services juridiques. Sur demande des gestionnaires, des interventions de la Direction de la gestion des ressources et des réclamations permettront de fournir les services de conseil, d'analyse et d'études nécessaires pour favoriser l'accroissement de l'efficacité des services juridiques.

En matière de gestion des ressources humaines, la Direction générale donne suite aux décisions concernant les modifications à son organisation et à la révision à la hausse du classement de certains de ses emplois supérieurs. Les processus de dotation déjà amorcés devraient être menés à terme en 1987-1988.

La Direction générale procédera aussi à l'évaluation des possibilités offertes par les récentes modifications apportées dans le domaine des départs volontaires afin de favoriser le ressourcement de son organisation et d'accroître la satisfaction de ses employé(e)s.

En matière juridique

En fournissant des services juridiques à tous les ministères et à quelques organismes, la Direction générale du contentieux se trouve en quelque sorte associée à leurs priorités et contraintes, lesquelles, pour la plupart, se traduisent par des demandes accrues de services de nature juridique. À cet égard, il est important de noter que les besoins ont grandement évolué depuis les trois dernières années, non seulement en quantité mais aussi et principalement en complexité, notamment en ce qui regarde les avis et les contestations de la validité de divers gestes du Gouvernement tant pour des motifs de droit administratif que pour des motifs se rapportant aux Chartes des droits et libertés de la personne.

Ainsi, plusieurs dossiers d'importance sont en attente de jugement et de nombreux mémoires sont en préparation pour des causes mises au rôle dans les prochains mois. De plus, non seulement faut-il préparer l'argumentation pour les dossiers litigieux, mais il faut également compléter l'opération visant à s'assurer de la conformité de l'ensemble de la réglementation québécoise à la *Charte des droits et libertés de la personne* et à la *Charte canadienne des droits et libertés*. Cette opération sera effectuée avec le concours des juristes de chaque ministère et organisme. Elle consiste à repérer le plus grand nombre de dispositions susceptibles d'être jugées non conformes aux Chartes et à faire les recommandations appropriées.

Dans les autres secteurs d'activités, des réalisations importantes reliées à différentes réformes, notamment en matière d'aide sociale, de sécurité routière et d'adoption internationale sont déjà à prévoir. L'adoption de législations nouvelles dans le domaine des terres et forêts et des mines de même que la création récente de nouveaux ministères (Solliciteur général et Approvisionnement et Services) vont susciter des besoins nouveaux et une intervention accrue des juristes dans les secteurs d'activités visés.

Plusieurs dossiers litigieux sont susceptibles de retenir l'intérêt de l'ensemble de l'appareil gouvernemental soit à cause de l'importance des questions soulevées, soit en raison des montants impliqués.

Rappelons les nombreuses procédures reliées aux Chartes des droits et libertés, à l'aide sociale (recours collectif), à l'application de la *Charte de la langue française*, à la juridiction de différentes commissions ou régies, à la validité de lois ou règlements de même que les poursuites en dommages-intérêts impliquant le Gouvernement en rapport avec la mousse isolante d'urée formaldéhyde, la révocation des concessions forestières et la privatisation abandonnée de certaines succursales de la Société des alcools.

À cette énumération s'ajoutent toutes les interventions juridiques de différentes natures impliquant chacun des services juridiques dans les travaux reliés à la préparation et à l'adoption de nouvelles lois et des règlements afférents, sans compter tous les amendements aux textes actuels.

En ce qui concerne les conditions de travail des avocats et notaires, les travaux de la Direction générale porteront évidemment sur l'importante phase de consultation déjà amorcée dans le cadre de la révision des conditions de travail de ce groupe.

De plus, la Direction générale mènera à terme sa réflexion sur les régimes de gestion des cadres et du personnel juridique et décidera des orientations à prendre en tenant compte des retombées du *Rapport du Comité d'étude sur le rôle, le statut, la rémunération et la carrière des avocats et notaires de la Fonction publique* (Rapport Dussault). Cette réflexion sera en partie alimentée par les résultats de certains ateliers de la Conférence des avocat(e)s et notaires de la fonction publique qui s'est tenue les 2 et 3 avril 1987.

De plus, au cours des deux prochaines années, la Direction générale entend réaliser le processus de revue d'étape afin de faire le point avec les cadres supérieurs sur leur carrière et les moyens de développement à envisager.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1985-1986	1986-1987	Variation
Réguliers	327	315	− 12
Occasionnels	37	37	—
Budget	**$**	**$**	**%**
Crédits	15 270,4	15 037,3	− 1,53
Dépenses	14 981,0	14 949,1	− 0,21

Sources :

— Effectifs 1985-1986 : Rapport annuel MJQ. 1985-1986.

— Effectifs 1986-1987 : Détail des crédits accordés pour 1986-1987 (MJQ).

— Dépenses 1985-1986 : Comptes publics du gouvernement du Québec, volume 1, États financiers.

— Crédits accordés 1985-1986 : Détail des crédits accordés pour 1985-1986 (MJQ).

Données statistiques

Causes plaidées par les avocat(e)s relevant du Ministère en 1986-1987

Contentieux Québec et Montréal

Nombre de dossiers ouverts et fermés du 01-04-1986 au 31-03-1987

	Ouverts	Fermés
Québec	749	328
Montréal	1 290	877
Total	**2 039**	**1 205**

Dossiers traités par les notaires

Affaires notariales Québec et Montréal

Nombre de dossiers ouverts et fermés du 01-04-1986 au 31-03-1987

	Ouverts	Fermés
Québec	425	540
Montréal	235	438
Total	**660**	**978**

Direction générale des affaires législatives

Mandat

La Direction générale des affaires législatives détient un double mandat puisque, en matière de textes législatifs et réglementaires, elle fournit des services non seulement au ministère de la Justice, mais aussi à tout le Gouvernement.

À l'égard du ministère de la Justice, elle est responsable de la rédaction des projets de loi présentés par le ministre à l'Assemblée nationale, de la rédaction des projets de règlement d'application des lois du Ministère, de la réforme du *Code civil* et de l'élaboration des politiques de réforme.

À l'égard des autres ministères et organismes du Gouvernement, elle apporte un soutien technique et juridique à la préparation des projets de loi et de règlement ainsi qu'à la supervision et au contrôle de ces textes. De plus, elle effectue la traduction des projets de règlement. Depuis la disparition de la Commission de refonte des lois et des règlements en juillet 1986, elle assume la refonte des lois et des règlements.

Enfin, la Direction générale des affaires législatives constitue le lien administratif avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) quant

au paiement de transfert effectué par le Ministère à cet organisme. Le directeur de la Recherche et le directeur de la Refonte des lois et des règlements siègent d'ailleurs au conseil d'administration de cette société.

Rôle des unités administratives

Le Bureau des lois fournit un soutien technique à tous les ministères et organismes du Gouvernement en remplissant auprès d'eux la fonction d'expert-conseil dans l'élaboration, la rédaction et la révision des projets de loi.

Le Bureau des règlements examine les projets de règlement qui doivent être soumis au Conseil exécutif, en contrôle la légalité, la cohérence juridique, s'assure qu'ils répondent au but recherché et veille à ce qu'ils soient correctement rédigés. Il transmet au secrétariat du Conseil exécutif un avis juridique sur chacun d'eux. Il est également chargé de la traduction anglaise de ces projets de règlement. Il participe de plus à la rédaction de certains projets de loi.

La *Direction de la législation ministérielle* se consacre principalement à la rédaction des projets de loi et de règlement du ministère de la Justice. À cette fin, elle doit notamment préparer les mémoires sur les projets de loi et les projets de règlement transmis au Conseil des ministres et assister le ministre lors de la discussion des projets de loi à l'Assemblée nationale. Elle fournit aussi, à l'intérieur du Ministère, une aide technique variée : elle assiste les autorités du Ministère dans l'examen des dossiers soumis au Comité de législation; elle émet différents avis sur des avant-projets de loi publics ou privés et sur la nécessité d'apporter des modifications aux textes législatifs. Enfin, elle siège au Comité de liaison Magistrature-Justice-Barreau et son directeur est le secrétaire, pour le Québec, de la Conférence sur l'uniformisation du droit.

La Direction de la recherche est chargée d'effectuer des recherches dans divers domaines du droit et de l'administration de la justice en vue, notamment, de concevoir et d'élaborer des politiques de réforme juridique, législative, réglementaire ou administrative. Elle est en liaison avec l'ensemble de la communauté juridique, notamment par sa participation aux réunions de divers organismes et groupes de travail intergouvernementaux. Elle procède à l'évaluation des demandes de subventions de recherche adressées au Ministère et supervise les travaux de recherche menés à l'extérieur du Ministère. Elle analyse et évalue les projets de conventions internationales en matière de droit privé et public et d'administration de la justice, en vue de déterminer leur effet sur la législation du Québec et la position de celui-ci à leur égard. Enfin, elle administre la bibliothèque du Ministère et est responsable du maintien et du développement d'un service de diffusion sélective d'information juridique à l'intention des avocat(e)s et des notaires du Gouvernement.

La Direction du droit civil est chargée de la mise en oeuvre de la réforme du *Code civil* et de sa mise à jour ultérieure. Ainsi, elle a la responsabilité d'étudier le rapport final de l'Office de révision du Code civil, de s'assurer de la cohérence de la réforme du *Code civil* avec l'ensemble des lois et des règlements et de faire procéder à l'évaluation des implications administratives et financières. Elle rédige aussi les projets de loi qui constitueront le nouveau *Code civil* et, à cette fin, prépare les mémoires transmis au Conseil des ministres et assiste le ministre lors de la discussion de ces projets de loi à l'Assemblée nationale du Québec. Elle fournit également des avis sur toute question de droit civil et de législation connexe au droit civil.

La Direction de la refonte des lois et des règlements est chargée de refondre de façon permanente et de mettre à jour les lois qui ont un caractère général et permanent, sauf celles exclues par le ministre de la Justice ainsi que certaines lois à caractère local ou temporaire, d'utilisation courante, désignées par le ministre de la Justice. Elle effectue également, de manière permanente, les travaux nécessaires pour que les règlements à caractère général et permanent ainsi que ceux à caractère local ou temporaire d'utilisation courante, désignés par le ministre, puissent être refondus à la date et selon la forme que détermine le Gouvernement.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la Direction compte sur l'apport de trois unités administratives : le Service de la refonte et de la mise à jour des lois, le Service de la refonte et de la mise à jour des règlements et le Service de la jurimétrie.

Le Service de la refonte et de la mise à jour des lois effectue toutes les opérations et vérifications requises; il prépare les instruments documentaires qui doivent accompagner les lois refondues; il étudie les problèmes juridiques posés par les changements effectués et communique, au besoin et à cette fin, avec les services juridiques des ministères et organismes.

Le Service de la refonte et de la mise à jour des règlements, quant à lui, joue à peu près le même rôle que le Service de la refonte et de la mise à jour des lois mais dans le domaine de la réglementation.

Le Service de la jurimétrie fournit un soutien aux deux autres services, en réalisant les opérations requises à l'établissement et au maintien d'un système informatique intégré de traitement de l'ensemble

des lois et des règlements refondus du Québec, en vue de leur publication et du repérage qui peut y être effectué au moyen d'écrans cathodiques.

Réalisations

Au cours de l'année 1986-1987, la Direction générale des affaires législatives s'est penchée sur plus de 125 dossiers législatifs. Elle a rédigé 17 projets de loi dont la *Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la Charte des droits et libertés de la personne*, la *Loi sur le recensement des électeurs*, l'avant-projet de loi sur le *Code de procédure pénale*, la *Loi sur le ministère du Solliciteur général et modifiant diverses dispositions législatives*, la *Loi relative à diverses mesures à caractère financier concernant l'administration de la Justice*, la *Loi concernant certains organismes relevant du ministre de la Justice*, la *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires*, la *Loi modifiant le Code de procédure civile*, la *Loi modifiant le Code civil*, la *Loi sur les bureaux d'enregistrement*, la *Loi sur la division territoriale*, la *Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière d'arbitrage* et la *Loi modifiant la Loi sur le temps réglementaire*.

En collaboration avec d'autre ministères, elle a rédigé ou révisé une quarantaine de textes législatifs dont la *Loi concernant des dispositions sur le transport en commun contenues à la Loi sur les cités et villes, au Code municipal et à la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal*, la *Loi sur le régime de retraite de certains enseignants modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite des secteurs publics et parapublics*, la *Loi concernant la publication des sommaires des rapports des dépenses électorales*, la *Loi sur les forêts et les terres publiques agricoles*, la *Loi sur la société Eeyou*, la *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales*, la *Loi concernant certaines rétrocessions de droits dont le Gouvernement est devenu titulaire par expropriation avant le 1er avril 1976* et l'avant-projet de loi sur les pesticides.

En matière réglementaire, la Direction générale a rédigé 18 projets de règlement, en a révisé 450 et a assuré la traduction de 477 règlements. Depuis six ans, elle a révisé 4 041 règlements et en a traduit 2 529[1].

Plus de 50 autres dossiers législatifs ont fait l'objet d'une étude au cours de l'année.

L'activité recherche, préalable à presque toute réforme administrative ou législative, en est une d'importance au sein de la Direction générale. Elle s'est poursuivie au cours de l'année 1986-1987 et sera maintenue au cours de la prochaine année dans plus d'une centaine de dossiers.

Au chapitre du perfectionnement, la Direction générale a dispensé à des avocat(e)s et notaires du Gouvernement et des organismes, plus de 300 conseils (assistance technique) en matière de rédaction législative.

En ce qui concernce la refonte des lois et des règlements, la Direction générale a effectué en 1986-1987 la mise à jour biannuelle des lois, ce qui a résulté en la publication de 20 000 pages de mise à jour. Elle a continué de faire en sorte que la version anglaise des lois soit disponible en même temps que la version française.

La Direction générale a fait le nécessaire pour mettre à jour, de façon constante, les manuscrits des règlements refondus et des nouveaux règlements depuis la refonte de 1981 et a continué la mise à jour des fichiers informatiques des lois et des règlements refondus, permettant de ce fait le repérage dans les banques informatisées des *Lois refondues du Québec* et des *Règlements refondus du Québec*.

Elle a effectué les opérations nécessaires pour la publication, en collaboration avec l'Éditeur officiel du Québec, d'un tableau des modifications et d'un index sommaire des *Règlements refondus du Québec*.

La Direction générale a poursuivi son programme d'épuration des lois en vigueur au Québec. Dans un premier temps, la Commission de refonte des lois et des règlements a collaboré à la loi abrogative du printemps 1985 (1985, chapitre 37); depuis la disparition de cette commission, la Direction de la refonte des lois et des règlements a continué de collaborer à la phase 2 de ce processus abrogatif, plus précisément à la préparation d'un second projet de loi abrogative qui pourra vraisemblablement faire l'objet d'un dépôt à l'Assemblée nationale au printemps 1987. De plus, une étude exhaustive de toutes les lois refondues est entreprise, laquelle permettra de proposer l'abrogation d'un certain nombre d'autres lois.

Par ailleurs, chacune des lois refondues a fait l'objet d'une étude particulière eu égard à sa vétusté chronologique et à l'absence de modifications depuis plusieurs années. Une consultation des ministères chargés de l'application des lois refondues sélectionnées lors de l'étude, a été amorcée.

1 L'écart entre le nombre de règlements révisés et le nombre de règlements traduits s'explique par le fait que certains règlements révisés n'ont pas à être traduits pour répondre aux exigences de l'arrêt Blaikie. De plus, certains règlements révisés au Bureau des règlements sont traduits au Ministère ou par l'organisme qui les parraine.

Enfin, la Direction générale a poursuivi, au cours de l'année 1986-1987, la refonte des deux codes civil *Code civil du Bas-Canada* et *Code civil du Québec* entreprise l'année précédente; elle a amorcé un programme d'épuration des règlements désuets et a commencé la consultation des ministères concernés.

Orientations pour la prochaine année

Sur le plan de l'élaboration des politiques qui sous-tendent généralement toute réforme législative, la Direction générale des affaires législatives poursuivra ses travaux en matière de réforme du *Code civil*, plus précisément sur les obligations et les contrats, la preuve, la prescription et le droit international privé. Elle continuera également ses travaux sur d'autres matières, notamment une charte sur les droits de l'enfant, l'extension de l'application de la *Loi sur l'enlèvement d'enfant*, la perception au niveau interprovincial des pensions alimentaires et l'exécution de l'ordonnance de garde d'enfant, l'affacturage, le franchisage, les mesures de protection de la résidence familiale, l'interruption des services d'utilité publique, la Curatelle publique, le *Code uniforme de procédures administratives*, les droits et libertés de la personne, l'entraide judiciaire, la fiducie, l'indemnisation des victimes d'erreurs judiciaires, la protection de la vie privée en regard des banques de données privées, le registre national d'aéronefs et les zones extracôtières.

En ce qui concerne la rédaction des textes législatifs, la Direction générale continuera le travail amorcé en matière de réforme du *Code civil* portant plus précisément sur les sûretés et la publication des droits, en matière d'indemnisation des victimes d'actes criminels, de *Code de procédure pénale*, de conformité des règlements du ministère de la Justice à la Charte des droits et libertés de la personne, d'organisation du ministère de la Justice et d'abrogation de lois désuètes. De plus, elle assistera le ministre de la Justice lors de l'étude, par l'Assemblée nationale, des projets de lois déposés par ce dernier, notamment le projet de loi sur le dépôt volontaire. Elle verra également à la préparation des prochaines étapes de la réforme du *Code civil* en vue de l'adoption complète de la réforme du droit civil et du dépôt d'un projet de loi à cette fin au printemps 1989, ainsi qu'à l'élaboration des mesures législatives visant à assurer la conformité à la *Charte des droits et libertés de la personne* des règlements antérieurs à cette dernière. Toujours en ce qui a trait à la rédaction des textes législatifs, la Direction générale continuera d'offrir aux ministères et organismes qui le désirent, le support technique nécessaire.

Dans le cadre de l'opération visant à assurer la conformité des lois et règlements à la *Charte des droits et libertés de la personne*, la Direction générale continuera de rationaliser ou de préciser son approche de la fonction de révision des textes législatifs, en vue d'en assurer la cohérence juridique quant au fond et à la forme, la cohérence quant aux politiques ministérielles et gouvernementales sur lesquelles ils se fondent et la qualité de la formulation.

En 1987-1988, la Direction générale contribuera à l'amélioration du système d'élaboration des lois et des règlements, notamment en poursuivant des recherches sur les techniques de rédaction législative et en dispensant la formation et les instruments nécessaires aux juristes appelés à rédiger des textes de lois et de règlements. Ainsi, elle entend poursuivre la publication de bulletins de légistique portant entre autres sur le renvoi, les dispositions financières, les dispositions finales, les dispositions réglementaires utilisées dans les renvois, l'entrée en vigueur par décret et la modification d'un texte non en vigueur. Par ailleurs, elle continuera ses recherches sur des thèmes tels que le droit transitoire et les formulations inspirées du «common law» encore fréquentes dans la version française des lois et des règlements. En outre, elle maintiendra sa participation au Comité de terminologie de la Justice et poursuivra son étude du processus actuel d'élaboration des lois et des règlements au gouvernement du Québec, en vue d'une éventuelle réforme.

L'accès aux textes de lois et de règlements demeure une préoccupation de la Direction générale des affaires législatives. Aussi, au cours de la prochaine année, elle continuera à développer des instruments relatifs à l'environnement des textes de lois et de règlements, susceptibles d'en faciliter la consultation.

Sous réserve des priorités déterminées par le Ministère en matière de développement des systèmes et sous réserve de la décision du Conseil du trésor, la Direction générale collaborera avec SOQUIJ à la constitution d'un index des lois refondues, à caractère évolutif, qui sera greffé à la refonte sous forme de feuilles mobiles.

Sous les mêmes réserves, la Direction générale participera à l'implantation de trois nouvelles banques de documentation juridique législative, plus précisément à l'implantation d'une banque d'information relative à l'activité législative en cours, d'une banque de projets de loi en cours d'adoption pendant une session et d'une banque de projets de loi adoptés au cours d'une année, appelée banque de lois annuelles.

La consultation de la banque informatisée des textes législatifs au moyen de terminaux étant possible depuis plus de trois ans, la Direction générale effectuera également une mise à jour constante et accélérée des fichiers des lois refondues et des règlements, collaborant ainsi avec SOQUIJ à une plus grande accessibilité à la documentation juridique législative pour la communauté.

De même, une fois le programme d'épuration des lois complété, elle entend dresser une liste de toutes les dispositions en vigueur au Québec qui ne sont pas refondues.

La Direction générale pilotera, en outre, un dossier de lois correctives pour les erreurs autres que purement techniques qu'elle décèle dans les textes de lois, à l'occasion de leur intégration dans les lois refondues, et auxquelles il n'est pas possible de remédier en vertu du mandat général confié au ministre de la Justice.

Enfin, elle poursuivra le programme d'épuration des règlements désuets amorcé en 1986.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1985-1986	1986-1987	Variation
Réguliers	100	100	—
Occasionnels	24	24	—
Budget	**$**	**$**	**%**
Crédits	6 142,7	5 260,6	− 14,4
Dépenses	5 437,0	4 907,2	− 9,8

Sources :
— Effectifs détaillés 1986-1987
— Rapport Sygbec 7-512 du 29 mai 1987
— Comptes publics 1985-1986

Données statistiques

Projets de lois rédigés et déposés pour le ministère de la Justice	14
Projets de lois rédigés pour les autres ministères et organismes du Gouvernement	4
Projets de lois provenant d'un ministère autre que celui de la Justice ou d'un organisme du Gouvernement ayant fait l'objet d'une assistance juridique et technique dans la rédaction ou la révision	44
Dossiers législatifs étudiés pour le ministère de la Justice	50
Opinions sur les projets de lois privés	16
Projets de règlements rédigés pour le ministre de la Justice	18
Projets de règlements révisés	450
Mise en état et vérification ultime de règlements, décrets, avis, décisions et C.T. avant leur publication à la *Gazette officielle du Québec*	1 725
Traduction	
— Textes réglementaires	477
— Décrets, avis, proclamations	31
— Textes divers	20
— Révision de textes traduits ailleurs	27
Travaux de recherche (réforme administrative ou législative, recherches documentaires et de soutien)	120
Études et opinions juridiques	150
Groupes de travail inter et intraministériels	28
Groupes de travail extragouvernementaux (provincial, fédéral-provincial, interprovincial, international)	16
Activités de conseil en rédaction législative	300

Direction générale des affaires criminelles et pénales

Mandat

La Direction générale des affaires criminelles et pénales a pour mandat d'assumer la poursuite dans les cas d'infractions au *Code criminel* et à d'autres lois fédérales de même que dans les cas d'infractions aux lois du Québec. Elle conseille également tous les corps policiers chargés de l'application des lois au Québec.

Dans le domaine du droit pénal, la Direction générale assure le traitement des plaintes provenant des ministères et conseille le Ministère et le Gouvernement en matière de législation.

De plus, elle voit à l'élaboration des positions du Ministère à l'égard de la législation fédérale dans le domaine du droit criminel.

La Direction générale comprend quatre unités administratives désignées comme suit :

— Direction des affaires criminelles ;

— Direction des affaires pénales ;

— Direction du secteur de la jeunesse ;

— Direction du crime économique.

Sous l'autorité immédiate du sous-ministre associé, dix substituts en chef régionaux sont responsables des substituts du Procureur général en région, lesquels exercent leurs fonctions dans tous les districts judiciaires en 43 points de service. La Direction des affaires criminelles et celle des affaires pénales relèvent également d'un substitut en chef.

Les substituts en chef sont assistés dans les principales régions par des substituts en chef adjoints. L'assemblée des substituts en chef et des substituts en chef adjoints, présidée par le sous-ministre associé à la Direction générale des affaires criminelles et pénales, se réunit à intervalles réguliers et examine toutes matières relevant des responsabilités qui incombent aux substituts.

Des mandats spécifiques sont confiés à des substituts du Procureur général en région, les rendant ainsi responsables de chacun des quatre secteurs d'activités de la Direction générale.

Rôle des unités administratives

La Direction des affaires criminelles est chargée de formuler des opinions juridiques sur toute question se rapportant au droit criminel. À ce titre, elle conseille les substituts du Procureur général, participe à la réforme du droit criminel, examine et commente les projets de loi et les propositions d'amendement en matière criminelle et propose des modifications législatives au législateur fédéral.

La Direction des affaires pénales joue, dans le domaine du droit pénal réglementaire, un rôle à la fois d'administrateur et de conseiller.

Ainsi, elle doit assurer le suivi juridique de plus de 60 lois à caractère pénal et conseiller directement plus de 35 services d'enquêtes ou d'inspections.

Elle doit aussi, à partir de l'ensemble de ces lois et plus particulièrement de la *Loi sur les poursuites sommaires* (L.R.Q., c. P-15), conseiller l'ensemble des ministères et organismes afin d'assurer la cohérence du Gouvernement dans l'application de la loi.

Sur demande, elle donne aux services juridiques des avis sur les questions de droit pénal. Elle est également responsable de l'administration et de l'application de certaines lois à caractère administratif, telles que la *Loi sur les explosifs* et la *Loi visant à favoriser le civisme*. Enfin, elle doit préparer les dossiers soumis pour demande de pardon au Lieutenant-gouverneur lorsque la demande concerne une infraction aux lois du Québec.

À la Direction des affaires pénales est rattaché le Bureau du Code de la sécurité routière chargé du suivi juridique de la plus importante loi à caractère pénal réglementaire, le *Code de la sécurité routière*.

La Direction du crime économique est chargée de formuler des opinions juridiques dans certains des dossiers qui lui sont soumis en matière de crimes économiques. Elle conseille les substituts du Procureur général dans les mêmes matières.

La Direction du secteur de la jeunesse est chargée de formuler des opinions juridiques et d'agir à titre de conseiller sur toute matière relative à la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Elle surveille l'application de cette loi dans tout le Québec et assure la coordination nécessaire.

Le Réseau des substituts du Procureur général, formé de l'ensemble des substituts du Procureur général du Québec, assure l'application du *Code criminel* et de la majorité des lois pénales dans tous les districts judiciaires du Québec. Les substituts du Procureur général examinent les procédures et les documents se rapportant aux infractions commises à l'encontre de ces lois et entament, au nom de l'État, toutes les poursuites visant les personnes accusées d'infraction au *Code criminel* et aux lois pénales.

Les Services administratifs assurent le soutien administratif de la Direction générale dans le domaine des ressources humaines, matérielles et financières. L'administration en matière de ressources matérielles relève maintenant des substituts en chef du Procureur général responsables des régions.

Réalisations

Diminution des remises de causes

Un comité interdirectionnel a été créé dans le but d'étudier les causes des remises dans le système judiciaire pénal. Le comité a remis son rapport, à la suite de ses travaux, en juin 1986.

La Direction générale a diffusé ce rapport parmi les représentants des organismes regroupant des intervenants auprès du système judiciaire, lequel rapport fera l'objet de discussions au cours de l'année.

Information aux victimes d'actes criminels

La Direction générale, par chacun des substituts du Procureur général, poursuit sa participation au programme d'information des victimes d'actes criminels.

Violence familiale

En vue de l'implantation de cette politique, le sous-ministre associé de la Direction générale a personnellement procédé à une série de rencontres avec les substituts du Procureur général. Ces rencontres visaient à sensibiliser les substituts à la nouvelle politique d'intervention en matière de violence conjugale, et à leur faire part des directives d'application émises par le Procureur général en ce domaine.

C'est ainsi que des rencontres ont eu lieu dans la très grande majorité des régions tout au cours de l'année 1986-1987.

La Direction générale a également participé à de nombreuses rencontres organisationnelles des responsables du dossier et a travaillé à l'élaboration d'un plan de concertation des divers intervenants sociojudiciaires en région.

Enfin, cette politique d'intervention est l'objet de fréquentes discussions à l'assemblée des procureurs-chefs. Ceux-ci se voient confier comme mission à cet égard de retransmettre aux substituts qu'ils dirigent les modalités particulières d'application de cette politique.

Réforme du droit pénal

Dans le cadre de la réforme du droit pénal, entreprise en 1980 par la Commission de réforme du droit du Canada et les ministères fédéraux de la Justice et du Solliciteur général, la Direction générale a participé aux travaux des différents groupes de travail existants.

Politique législative québécoise en droit pénal

La Direction générale, par ses commentaires et suggestions, a poursuivi sa participation à l'élaboration d'un *Code de procédure pénale* dont un avant-projet a été présenté en décembre 1986.

Modification de la Loi sur les jeunes contrevenants

À la suite des modifications à la *Loi sur les jeunes contrevenants*, la Direction générale a pris les dispositions nécessaires pour assurer la formation de ses substituts et la sensibilisation de son personnel de soutien à cette nouvelle loi.

Par ailleurs, le Québec a participé activement à des discussions concernant des amendements supplémentaires proposés par d'autres provinces du Canada.

Décentralisation administrative

La Direction générale a poursuivi l'implantation du programme de décentralisation administrative par la formation du personnel de soutien affecté aux procureurs-chefs chargés de responsabilités administratives découlant de l'application de ce programme.

Amélioration de la compétence professionnelle des substituts du Procureur général

Comme moyen d'amélioration de la compétence professionnelle des substituts du Procureur général, la Direction générale a débuté la publication, à leur intention, d'un bulletin trimestriel d'information juridique. Également, au mois de novembre 1986, s'est tenue une réunion ministérielle regroupant tous les substituts du Procureur général. À cette réunion, une journée fut consacrée à sensibiliser les participants au témoignage de l'enfant, et à la situation des témoins et victimes au coeur du processus criminel.

Enfin, pendant l'été 1986, cinq substituts du Procureur général du Québec et neuf procureurs de la Couronne de l'Ontario ont participé à un programme d'échange qui s'est traduit par des stages d'une durée d'environ un mois.

Intégration des nouveaux substituts du Procureur général

Pour favoriser l'intégration des nouveaux substituts à toutes les dimensions de leur nouvelle vie professionnelle, la Direction générale a mis en application, à leur intention, un programme d'accueil et un programme d'intégration.

Orientations pour la prochaine année

Élaboration d'un système d'information de gestion

La Direction générale complétera ses travaux d'évaluation de programme en finalisant l'élaboration d'un système d'information de gestion.

Décentralisation administrative

Pour compléter la décentralisation administrative en faveur des substituts en chef en région, la Direction générale prévoit mettre en application, au cours de l'année 1987, un plan de gestion des ressources humaines.

Développement de politiques

La Direction générale procédera ou participera à l'élaboration de diverses politiques.

Ainsi, en matière d'abus sexuels à l'égard des enfants, elle poursuivra ses travaux d'élaboration, dans son champ de compétence, d'un modèle d'intervention. Un comité interministériel composé de représentants du ministère de la Justice, du ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que du ministère du Solliciteur général a été créé en juin

1986 en vue d'élaborer une politique cadre d'intervention sociojudiciaire en matière d'abus sexuels et de mauvais traitements physiques aux enfants. Ce comité qui s'est réuni à plusieurs reprises poursuit ses travaux.

En matière d'application de la législation nouvelle, la Direction générale poursuivra sa participation à la réforme du droit criminel.

De même, en matière de procédure pénale, elle participera aux travaux de révision et aux études d'impacts du projet de *Code de procédure pénale*.

Enfin, en matière de violence conjugale, la Direction générale adoptera les mesures nécessaires pour compléter la mise en oeuvre, dans son champ de compétence, de la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*.

Remises de causes

La Direction générale poursuivra l'analyse du rapport du Comité interdirectionnel et l'utilisera comme point de référence pour la guider dans son action quotidienne auprès des tribunaux ainsi qu'à l'égard des témoins et des témoins-victimes.

Implantation et exploitation des technologies modernes

La Direction générale procédera à l'implantation d'instruments bureautiques et informatiques dans quelques-uns de ses points de service, là où le volume de travail le nécessite. Elle assurera la progression de l'utilisation des instruments déjà en place et collaborera à l'élaboration de programmes en vue de l'informatisation des rôles en matière pénale. Selon les disponibilités budgétaires, elle collaborera à l'élaboration et à la mise en oeuvre du système informatique destiné à gérer les dossiers relatifs à l'application de la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

Amélioration de la qualité des services offerts par la Direction générale

En vue d'améliorer la compétence professionnelle des substituts du Procureur général, le programme d'information juridique et de perfectionnement créé à leur intention sera poursuivi. Les outils de travail seront améliorés et le programme d'échange de procureurs avec l'Ontario reconduit.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1985-1986	1986-1987	Variation
Réguliers	479	425	− 54
Occasionnels	27	27	—
Budget	**$**	**$**	**%**
Crédits	19 281,1	19 172,8	0,5
Dépenses	19 035,0	19 064,0	0,1

Sources :

— Effectifs et crédits accordés pour 1985-1986 : Détail des crédits accordés pour 1985-1986 (MJQ).

— Effectifs et crédits accordés pour 1986-1987 : Détail des crédits accordés pour 1986-1987 (MJQ).

— Dépenses 1985-1986 : États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1985-1986.

— Dépenses 1986-1987 : États financiers fournis par les Services comptables du ministère des Finances pour 1986-1987.

Données statistiques

Dossiers traités par la Direction des affaires pénales (années 1986 et 1985)
Service de traitement des plaintes pénales

	Dossiers reçus	Dossiers annulés	Dossiers fermés	Résultats du traitement Chefs d'accusations	Retraits	Résultats judiciaires[1] Condamnations	Acquitements
1986	14 498	57	2 122	15 205	1 064	10 507	654
1985	8 702	35	826	11 366	1 355	4 920	358

1 Les résultats judiciaires sont comptabilisés par dossier, un dossier pouvant comporter plusieurs chefs d'accusations.

	1985	1986
Statutaires	131 192	179 080
Jeunesse	19 378	19 864
Criminel	84 113	85 425

Source : Système d'information de gestion du ministère de la Justice.

Dossiers traités par le Bureau du Code de la sécurité routière

Billets reçus (total)	**1985**	**1986**
Infractions en matière de circulation	319 192	326 382
Avis de 48 heures	303 393	221 929
Billets de stationnement	31 988	36 655
Total	**654 573**	**584 966**
Nombre de plaintes portées pour ces types de billets	125 005	83 660

Source: Statistiques du Bureau du Code de la sécurité routière.

Annexe 1

Liste des lois appliquées par le ministre de la Justice et par le Procureur général

État au 31 mars 1987

L.R.Q.	Recueil annuel	Titre	Totalité	Partie
A-3.001		*Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*[1]		x
A-5		*Loi sur les actions pénales*	x	
A-10		*Loi sur les agents de voyage*	x	
A-14		*Loi sur l'aide juridique*	x	
A-20.1		*Loi assurant l'application de l'entente sur l'entraide judiciaire entre la France et le Québec*	x	
A-23.01		*Loi sur les aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants*	x	
B-1		*Loi sur le Barreau*[2]		x
B-9		*Loi sur les bureaux d'enregistrement*	x	
C-7		*Loi sur les cautionnements dans les causes criminelles*	x	
C-10		*Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil*	x	
C-12		*Charte des droits et libertés de la personne*	x	
C-19		*Loi sur les cités et villes*[3]		x
C-20		*Loi visant à favoriser le civisme*	x	
	1866	*Code civil du Bas-Canada*[4]		x
	1980 c.39	*Code civil du Québec*	x	
C-24		*Code de la route*		x
C-24.1		*Code de la sécurité routière*[5]		x
	1986 c.91	*Code de la sécurité routière*[6]		x
C-25		*Code de procédure civile*	x	
C-27		*Code du travail*[7]		x
C-37		*Loi sur les commissions d'enquête*	x	
C-52		*Loi sur les concours physiques*[8]	x	
C-53		*Loi sur les connaissements, les reçus et les cessions de biens en stock*	x	
C-64		*Loi sur les constituts ou sur le régime de tenure*	x	
C-72		*Loi sur les cours municipales*	x	
C-73		*Loi sur le courtage immobilier*	x	
C-80		*Loi sur la curatelle publique*	x	
D-1		*Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés*	x	
D-11		*Loi sur la division territoriale*	x	
D-13		*Loi sur le drapeau officiel*	x	

L.R.Q.	Recueil annuel	Titre	Totalité	Partie
E-2		*Loi sur les églises protestantes autorisées à tenir des registres de l'état civil*	x	
E-5		*Loi sur l'emblème floral*	x	
E-6		*Loi sur les employés publics*	x	
E-19		*Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires*	x	
E-24		*Loi sur l'expropriation*[9]		x
H-4		*Loi sur les huissiers*	x	
I-6		*Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*	x	
I-16		*Loi d'interprétation*	x	
J-1		*Loi sur les journaux et autres publications*	x	
J-1.1		*Loi concernant un jugement rendu par la Cour suprême du Canada le 13 décembre 1979 sur la langue de la législation et de la justice au Québec*	x	
J-2		*Loi sur les jurés*	x	
L-2		*Loi sur la liberté des cultes*	x	
L-4.2		*Loi concernant la Loi constitutionnelle de 1982*	x	
M-2		*Loi sur les maisons de désordre*	x	
M-19		*Loi sur le ministère de la Justice*	x	
P-2		*Loi sur le paiement des amendes*	x	
P-4		*Loi sur le paiement des témoins de la Couronne*	x	
P-15		*Loi sur les poursuites sommaires*	x	
P-18		*Loi sur la prescription des paiements à la Couronne*	x	
P-19		*Loi sur la presse*	x	
P-22		*Loi sur la preuve photographique de documents*	x	
P-24		*Loi sur les privilèges des magistrats*	x	
P-27		*Loi sur certaines procédures*	x	
P-34.1		*Loi sur la protection de la jeunesse*[10]		x
P-40.1		*Loi sur la protection du consommateur*	x	
R-2		*Loi sur la reconstitution des registres de l'état civil*	x	
R-2.1		*Loi sur le recours collectif*	x	
R-2.2		*Loi sur le recouvrement de certaines créances*	x	
R-3		*Loi sur la refonte des lois et des règlements*	x	
R-3.1		*Loi favorisant la réforme du cadastre*[11]		x
R-18.1		*Loi sur les règlements*[12]		x
R-23		*Loi sur les renvois à la Cour d'appel*	x	
R-25		*Loi sur les représentations théâtrales*	x	
S-2		*Loi sur les salaires d'officiers de justice*	x	
S-7		*Loi sur les shérifs*	x	
S-20		*Loi sur la Société québécoise d'information juridique*	x	
S-33		*Loi sur les sténographes*	x	
S-35		*Loi sur les substituts du Procureur général*	x	

L.R.Q.	Recueil annuel	Titre	Totalité	Partie
T-6		*Loi sur le temps réglementaire*	x	
T-10		*Loi sur les timbres*	x	
T-16		*Loi sur les tribunaux judiciaires*	x	
V-3		*Loi sur la vente des effets non réclamés*	x	

Notes

1 Chapitre XII, relatif à la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles.

2 Dispositions relatives au tarif des honoraires judiciaires des avocats.

3 Dispositions relatives aux cours municipales.

4 En entier, sauf les dispositions relatives au bail d'un logement et celles relatives aux assurances.

5 Dispositions relatives à la poursuite des infractions. Le *Code de la route* et le *Code de la sécurité routière* seront remplacés par le *Code de la sécurité routière* (1986, c. 91) dans la mesure indiquée par les décrets pris conformément à l'article 676 de ce dernier code.

6 Dispositions relatives à la poursuite des infractions. Le *Code de la sécurité routière (1986, c. 91)* portera le numéro de chapitre C-24.2 dans le recueil des *Lois refondues du Québec*.

7 Chapitre VI, relatif au Tribunal du travail.

8 Cette loi sera abrogée lorsqu'entrera en vigueur l'article 69 de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (L.R.Q., c. S-31).

9 Titre I, relatif à la Chambre de l'expropriation de la Cour provinciale.

10 Dispositions relatives au Comité de la protection de la jeunesse, à l'intervention judiciaire ainsi qu'aux infractions et peines.

11 Dispositions relatives aux devoirs des registrateurs et à l'effet de l'enregistrement de certains documents.

12 En entier, sauf la section V relative au désaveu des règlements.

Annexe 2

Liste des règlements édictés ou approuvés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministre de la Justice et par le Procureur général

État au 31 mars 1987

Titre de la loi habilitante et des règlement édictés ou approuvés sous son autorité	Numéro	Référence des règlements publiés en 1982 ou par la suite
Accidents du travail et les maladies professionnelles (Loi sur les) L.R.Q., c. A-3.001		
Code de déontologie des commissaires et des assesseurs de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles	D. 539-86	1986, 1304
Règles de preuve, de procédure et de pratique de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles	D.540-86	1986, 1306
Agents de voyage (Loi sur les) L.R.Q., c. A-10 Application de la loi	R.R.Q., c. A-10, r.1	
Aide juridique (Loi sur l') L.R.Q., c. A-14 Admissibilité à l'aide juridique Application de la loi	D. 941-83 R.R.Q., c. A-14, r.1	1983, 2343
Remboursement des coûts de l'aide juridique	D. 943-83	1983, 2347
Services couverts par l'aide juridique et conditions de remboursement des frais d'expert	D. 942-83	1983, 2345
Tarif d'honoraires des avocats aux fins de la loi	D. 2327-84	1984, 5207
Tarif d'honoraires des notaires aux fins de la loi	R.R.Q., c. A-14, r.8	
Barreau (Loi sur le) L.R.Q., c. B-1 Tarif des honoraires judiciaires des avocats	R.R.Q., c. B-1, r. 13	
Bureaux d'enregistrement (Loi sur les) L.R.Q., c. B-9 Forme et conservation des documents soumis à l'enregistrement	R.R.Q. c. B-9, r.1	
Droits et honoraires pour enregistrement et pour divers services rendus par les registrateurs	D. 1308-85	1985, 3511
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil (Loi sur le) L.R.Q., c. C-10 Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil	R.R.Q., c. C-10, r.1	
Charte des droits et libertés de la personne L.R.Q., c. C-12 Règlement sur les programmes d'accès à l'égalité	D. 1172-86	1986, 3416
Civisme (Loi visant à favoriser le) L.R.Q., c. C-20 Décorations, distinctions et récompenses attribuées en vertu de la loi	R.R.Q., c. C-20, r.1	
Code civil du Bas-Canada, 1986 Acte de naissance originaire et nouvel acte de naissance d'un enfant adopté	A.M. 1982-11-16	1982, 4401
Code civil du Québec 1980, c. 39 Célébration du mariage civil	C.C.Q., r.1	

Titre de la loi habilitante et des règlement édictés ou approuvés sous son autorité	Numéro	Référence des règlements publiés en 1982 ou par la suite
Code de la sécurité routière L.R.Q., c. C-24.1		
Détermination des infractions dont l'amende est payable à la suite de la remise d'un billet d'infraction	A.M. 1982-03-19	suppl. 185
Forme et teneur du billet d'infraction, de l'avis préalable et de l'avis sommaire	D. 1195-82	suppl. 202
Montant des frais mentionnés à l'avis préalable	D. 1173-86	1986, 3419
Montant des frais visés à l'article 485	D.1197-82	suppl. 235
Montant du cautionnement exigé lors de la remise d'un avis sommaire et manière dont le contrevenant peut y satisfaire	D. 1194-82	suppl. 236
Rapport d'infraction au Code ou à un règlement municipal relatif à la circulation ou au stationnement	D. 422-82	suppl. 1030
Code de procédure civile L.R.Q., c. C-25		
Indemnités payables aux témoins assignés devant les cours de justice	R.R.Q., c. C-25, r.2	
Règles de procédure de la Cour d'appel en matière civile	Décision 1982-08-31	1982, 2891
Règles de pratique de la Cour provinciale	R.R.Q., c. C-25, r.4	
Règles de pratique de la Cour provinciale applicables à l'appel des décisions de la Régie du logement	c. C-25, r.5	
Règles de pratique de la Cour supérieure du district de Montréal en matières civiles	c. C-25, r.6	
Règles de pratique de la Cour supérieure du district de Québec en matières civiles	c. C-25, r.7	
Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matières civiles	c. C-25, r. 8	
Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matière familiale	c. C-25, r.9	
Utilisation d'appareils d'enregistrement du son pour la prise des dépositions des témoins	c. C-25, r.10	
Courtage immobilier (Loi sur le) L.R.Q., c. C-73		
Application de la loi	R.R.Q., c. C-73, r.1	
Curatelle publique (Loi sur la) L.R.Q., c. C-80		
Application de la loi	D. 2265-84	1984, 5303
Drapeau officiel (Loi sur le) L.R.Q., c. D.13	R.R.Q.,	
Armoiries du Québec	c. D-13, r.1	
Drapeau du Québec	c. D-13, r.2	
Utilisation des armoiries et du drapeau du Québec	c. D-13, r.3	
Exécution réciproque d'ordonnances alimentaires (Loi sur l') L.R.Q., c. E-19		
Application de la loi	R.R.Q., c. E-19, r.1	
Expropriation (Loi sur l') L.R.Q., c. E-24		
Règles de pratique et de procédure de la Chambre de l'expropriation de la Cour provinciale	R.R.Q., c. E-24, r.1	

Titre de la loi habilitante et des règlement édictés ou approuvés sous son autorité	Numéro	Référence des règlements publiés en 1982 ou par la suite
Tarif des frais judiciaires devant la Chambre de l'expropriation de la Cour provinciale	c. E-24, r.2	
Huissiers (Loi sur les) L.R.Q., c. H-4		
Actes dérogatoires à la dignité de la fonction d'huissier	c. E-24, r.1	
Application de la loi	c. E-24, r.2	
Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers	c. E-24, r.3	
Indemnisation des victimes d'actes criminels (Loi sur l') L.R.Q., c. I-6		
Demande et avis d'option d'une victime d'actes criminels	R.R.Q., c. I-6, r.1	
Jurés (Loi sur les) L.R.Q., c. J-2	R.R.Q.,	
Indemnités des jurés	c. J-2, r.1	
Ministère de la Justice (Loi sur le) L.R.Q., c. M-19		
Tarif des commissions pour le Grand Sceau des conseils en loi de la reine et autres documents	R.R.Q., c. M-19, r.1	
Poursuites sommaires (Loi sur les) L.R.Q., c. P-15		
Paiement du cautionnement prévu à l'article 74.1 de la loi	D. 490-83	1983,1491
Rapport d'infraction en vertu de l'article 31 de la loi	R.R.Q.,	
Tarif des frais judiciaires, des droits de greffe et cautionnement en matière pénale	c. P-15, r.1 D. 739-86	1986, 1756
Tarif d'honoraires des avocats et des sténographes dans l'application des lois du Québec	R.R.Q., c. P-15, r.3	
Preuve photographique de documents (Loi sur la) L.R.Q., c. P-22		
Application de la loi	R.R.Q., c. P-22, r.1	
Protection de la jeunesse (Loi sur la) L.R.Q., c. P-34.1		
Révision de la situation d'un enfant	D. 2199-85	1985, 6270
Programme de mesures d'urgence autorisé par le ministre des Affaires sociales et le ministre de la Justice	A.M. 1984-04-04	1984, 1860
Protection du consommateur (Loi sur la) L.R.Q., c. P-40.1		
Application de la loi	R.R.Q., c. P-40.1, r.1	
Recours collectif (Loi sur le) L.R.Q., c. R-2.1		
Demande d'aide aux recours collectifs	R.R.Q.,	
Pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux recours collectifs	c. R-2.1, r.1 D. 1996-85	1985, 6058
Recouvrement de certaines créances (Loi sur le) L.R.Q., c. R-2.2		
Application de la loi	R.R.Q., c. R-2.2, r.1	
Salaires d'officiers de justice (Loi sur les) L.R.Q., c. S-2		
Tarif des greffiers de la paix et des greffiers des juges de paix	R.R.Q., c. S-2, r.1	
Société québécoise d'information juridique (Loi sur la) L.R.Q., c. S-201		
Règlement sur la cueillette et la sélection des décisions judiciaires	Déc. du 86-01-14	1986, 786
Sténographes (Loi sur les) L.R.Q., c. S-33		
Tarif des honoraires pour la prise et la transcription des dépositions des témoins	D. 2253-83	1983, 4533

Titre de la loi habilitante et des règlement édictés ou approuvés sous son autorité	Numéro	Référence des règlements publiés en 1982 ou par la suite
Tribunaux judiciaires (Loi sur les) L.R.Q., c. T-16		
Code de déontologie de la magistrature	D. 643-82	suppl. 1271
Code de déontologie des juges municipaux du Québec	D. 644-82	suppl. 1272
Commissaires pour la prestation du serment	D. 493-83	suppl. 1273
Procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges	R.R.Q.,	
Règles de pratique de la Cour des sessions de la paix, juridiction pénale et criminelle	c. T-16, r.5 c. T-16, r.6	
Règles de pratique et de procédure du Tribunal de la jeunesse en matière civile et en matière d'adoption	D. 1257-83	1983, 2782
Règles de pratique du Tribunal de la jeunesse en matières criminelle et pénale	R.R.Q., c. T-16, r.8	1986, 1752
Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe	D. 738-86	

Remarques:

1 Les règlements édictés ou approuvés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministre de la Justice et par le Procureur général ne sont pas tous mentionnés dans cette liste. Ont été exclus les règlements municipaux, certains règlements rarement appliqués ainsi que ceux relatifs à la régie interne du ministère de la Justice ou des organismes qui en relèvent.

2 Dans la référence d'un règlement publié en 1982 ou après, les lettres « *suppl.* » renvoient au *Supplément aux Règlement refondus du Québec*, 1981. Un millésisme tel que 1982 renvoie au volume annuel pour l'année indiquée de la partie de la *Gazette officielle du Québec* dans laquelle les lois et les reglements sont publiés en français.

Annexe 3

Liste des principaux services offerts à la population du Québec par le ministère de la Justice

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
1. Direction générale des services judiciaires	La liste des localités et des tribunaux qui y siègent se trouve aux pages 39 et ss.
Célébration — de mariages civils.	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente.
• Enregistrement — d'une déclaration de raison sociale (nécessaire à toute société commerciale ou personne physique qui désire se lancer en affaires).	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente.
• Engagement de poursuites — en matière civile ou pénale (habituellement par l'entremise d'un avocat); — en matière de contrat et de délit lorsque le montant total de la réclamation n'excède pas 1 000 $ (petites créances).	Les services judiciaires de votre localité.
• Perception et distribution — sommes perçues dans le cadre d'un dépôt volontaire (s'adresse aux personnes qui voudraient déposer volontairement la partie saisissable de leur salaire, traitement ou gage pour éviter toute saisie future); — des pensions alimentaires (s'adresse aux personnes qui ont obtenu du tribunal un jugement leur accordant une pension alimentaire que leur conjoint refuse de payer).	Tous les palais de justice où la Cour provinciale est présente.
• Perception des amendes imposées en vertu des lois et des règlements de juridiction provinciale.	Tous les palais de justice où la Cour des sessions de la paix est présente.
• Émission des copies certifiées d'extraits — des archives de l'état civil (naissance, mariage, décès); — des greffes déposés de notaires; — des archives d'arpenteurs-géomètres; — des archives judiciaires (dossiers traités par les tribunaux).	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente.
• Émission de certificats de naissance sous forme de cartes plastifiées.	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente.
• Information et accueil — sur les services offerts aux citoyen(ne)s dans les palais de justice.	Tous les palais de justice.
2. Direction générale de l'enregistrement	
• Enregistrement — de tous les documents affectant des immeubles, y compris la déclaration de résidence familiale et des autres documents lorsqu'une loi le requiert.	Le bureau de la division d'enregistrement où est situé l'immeuble ou qui est dépositaire du document.
• Consultation — de tous les documents enregistrés ou faisant partie des archives du bureau.	Le bureau de la division d'enregistrement où est situé l'immeuble ou qui est dépositaire du document.
• Délivrance — de certificats de recherche, de copies ou d'extraits d'actes enregistrés, etc;	Le bureau de la division d'enregistrement où est situé l'immeuble ou qui est dépositaire du document.
— de tous les documents officiels délivrés sous le Grand Sceau (lettres patentes, proclamations, commissions).	Direction des enregistrements officiels, pour tout le Québec (418) 643-5260 (418) 643-5261

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
• Information — sur la nature des conventions matrimoniales intervenues entre conjoints;	Direction des enregistrements officiels, pour tout le Québec (418) 643-8405
— sur la *Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil*.	Direction des enregistrements, pour tout le Québec (418) 643-2545
• Réception des plaintes — sur les activités des huissiers.	Bureau d'administration de la *Loi sur les huissiers*, pour tout le Québec (418) 644-7167
3. Direction des communications	
• Information — sur les lois, règlements et réalisations du ministère de la Justice.	Direction des communications 1200, route de l'Église Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1 (418) 643-5140
• Production, publication et vente — du magazine *Justice*.	Pour les abonnements, s'adresser à: Magazine Justice 531, Deslauriers, Bureau 111, Saint-Laurent, Québec H4N 1W2 (514) 337-8361
4. Direction générale des affaires criminelles et pénales	
• Information — sur des problèmes particuliers en matière de faillites frauduleuses, de fraudes, etc.	Service des faillites et des fraudes Québec: (418) 643-7172 Montréal: (514) 873-6864
• Paiement — des amendes des citoyen(ne)s qui ont commis une infraction au *Code de la sécurité routière*.	Bureau juridique du *Code de la sécurité routière*, pour tout le Québec (418) 643-4134
• Réception et traitement — des demandes de pardon.	Direction des affaires pénales, pour tout le Québec (418) 644-7154
5. Direction générale du personnel et de l'administration	
• Information — sur les occasions d'emploi au Ministère; — sur le processus de dotation et l'évaluation des emplois; — sur les possibilités d'avancement et de promotion; — sur la paie des employé(e)s et les avantages sociaux; — sur les systèmes de classification de rémunération;	Direction des services professionnels et techniques Québec (418) 643-3221 Montréal (514) 873-2291 Service de l'analyse et de la recherche Québec (418) 643-4295
— sur les conditions générales de travail;	Direction des relations de travail Québec (418) 643-4789
— sur le développement des ressources humaines.	Direction du développement des ressources humaines, Québec (418) 643-4227

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
6. Comité de la protection de la jeunesse et sur les jeunes contrevenants	
• Réception des plaintes — lorsqu'une personne a des motifs raisonnables de croire que les droits d'un jeune ont été lésés (droit d'être informé sur tout ce qui le concerne, droit d'être consulté et de donner son avis, droit de consulter un avocat, droit de ne pas être hébergé dans une prison ou un poste de police, droit à des services adéquats), elle peut s'adresser au Comité pour lui demander d'intervenir.	Montréal: (514) 873-7111 pour le reste du Québec: 1-800-361-8854
• Information — sur les droits et les recours possibles des jeunes; — sur la *Loi de la protection de la jeunesse*.	Montréal: (514) 873-7111 pour le reste du Québec: 1-800-361-8854
7. Commission des droits de la personne	
• Accueil — réception de toutes les demandes et plaintes adressées à la Commission.	Tous les services Montréal: (514) 873-5146 Québec: (418) 643-1872 De partout ailleurs au Québec (sans frais d'interurbain): 1-800-361-6477
• Information — sur la *Charte des droits et libertés de la personne* et ses implications dans différents secteurs d'activités (travail, logement, services, etc.); — sur les activités et interventions de la Commission (des personnes-ressources sont disponibles pour des rencontres d'information).	
• Enquête — sur les cas de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge (sauf dans la mesure prévue par la loi), la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier à cet handicap; — sur les cas de harcèlement découlant de l'un de ces motifs; — sur les cas de discrimination dans le domaine de l'emploi.	
• Éducation — élaboration et mise en oeuvre de divers programmes d'éducation et de formation en matière de droits de la personne (des personnes-ressources sont disponibles).	
• Recherche juridique et sociologique — Sur les besoins de la population en matière de droits de la personne et sur les problèmes précis soumis à la Commission; — sur l'interprétation des dispositions de la Charte; — sur la conformité des lois du Québec avec la Charte.	
• Coopération — avec les groupes ou organismes voués à la promotion des droits de la personne (des personnes-ressources sont disponibles).	
• Documentation — un centre de documentation spécialisé en matière de droits et libertés de la personne est ouvert au public, au siège de la Commission à Montréal.	

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
8. Commission des services juridiques • Assistance aux personnes économiquement défavorisées — pour exercer leur droit devant les tribunaux; — pour obtenir un conseil juridique (droits et obligations); — pour retenir les services d'un(e) avocat(e) ou d'un(e) notaire. • Information — sur l'aide juridique.	Le bureau de votre localité